



Délibération 25_03_13_CA_027

Séance du 13 mars 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration**Compte financier de l'exercice 2024**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 13 mars 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

Vu le rapport du cabinet Mazars ;

Monsieur le Président donne la parole à Madame Carine Coplo, Agent Comptable, qui présente aux membres les éléments d'exécution budgétaires et comptables suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

☰ 971 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 85 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;

☰ 112 419 823,50 € d'autorisations d'engagement dont ;
 🌐 87 394 476,16 € personnel
 🌐 18 162 644,24 € fonctionnement
 🌐 6 862 703,10 € investissement

☰ 116 527 820,97 € de crédits de paiement dont ;
 🌐 87 393 997,31 € personnel
 🌐 18 377 661,82 € fonctionnement
 🌐 10 756 161,84 € investissement

☰ 115 632 731,15 € de recettes ;
☰ 895 089,82€ de solde budgétaire déficitaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

☰ 3 809 953,16 € de variation de trésorerie ;
☰ 1 087 875,46 € de résultat patrimonial ;
☰ 4 764 896,44 € de capacité d'autofinancement ;
☰ 24 030,47 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les éléments d'exécution budgétaires et comptables du compte financier 2024 et décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 087 875,46 € en réserves, dont 2 560 194,90 € au titre de l'établissement principal, 140 182,86€ au titre de l'AIP et – 1 612 502,30 au titre du BAIM.

Le tableau des emplois, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, l'annexe des comptes annuels, la balance des valeurs inactives et pour le budget annexe immobilier et le budget principal, les tableaux des autorisations budgétaires, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Adopte le compte financier de l'exercice 2024.

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

TABLEAUX SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- TABLEAU DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS (Tab1)
- TABLEAUX DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES EN EXECUTION (Tab2)
- TABLEAU D'EQUILIBRE FINANCIER EN EXECUTION (Tab4)
- ETATS FINANCIERS ANNUELS :
 - BILAN
 - COMPTE DE RESULTAT
 - ETATS DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE
 - ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
- BALANCE DES COMPTES DES VALEURS INACTIVES

Compte Financier 2024 - Tableau 1 - comparaison Prévisions/Exécution 2024 UPHF
Tableau des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois		Nature des emplois		(A)		(B)		(A)		(B)		Prévisionnel 2024 (C) = (A) + (B)	
				Emplois sous plafond Etat		Emplois financés hors SCSP		Exécuté 2024 (moyenne annuelle)		Exécuté 2024 (moyenne annuelle)		Global	
		En ETPT											
Enseignants-chercheurs	Permanents	Titulaires	512		426,29			1,88				512	
		CDI			1,63			31,97				-	
	Non permanents	68,0		81,95		41		41			109		
Séjour EC			560,00		510						34		621
BIATOSS	Permanents	Titulaires	453		398,83			5,80				453	
		CDI	16		15,31		3				19		
	Non permanents	35		46,71		66		45,53			101		
Séjour BIATOSS			504		451						51		573
Totaux			1 084		971						85		1 194
												Plafond global des emplois voté par le CA	

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat : 1 084

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4)). Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5).

Tableau 2
Autorisations budgétaires Compte Financier 2024 UPHF -AGREGÉ

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, recettes et solde budgétaire

	Dépenses				Recettes			
	AE		CP		AR		RE	
	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N	Budget N	Réalisé N-1	Budget N	Réalisé N	Budget N
Hors Enveloppe 'Contrats de Recherche'								
Personnel	85 231 515,39	87 855 417,00	87 394 476,16	85 231 515,39	87 885 417,00	87 383 987,31	109 550 444,27	111 998 244,58
dont contributions employeur au CAS Pension	24 949 844,61	25 356 981,00	25 423 840,27	24 949 844,61	25 356 981,00	25 423 840,27	37 624 349,00	37 413 618,00
							335 220,03	609 503,00
							691 629,21	720 000,00
							14 643 134,74	17 117 185,58
Fonctionnement	18 056 665,81	21 404 641,00	18 462 644,24	16 824 437,66	22 428 870,00	18 377 661,82	14 491 869,19	6 132 938,00
							6 403 927,71	
							11 450 882,40	6 739 403,42
							4 200 581,18	9 561 644,00
Investissement	12 581 425,38	9 560 475,00	6 862 703,10	10 752 086,28	14 888 172,00	10 758 161,84	5 756 167,95	3 177 759,42
							159,72	0,00
Enveloppe 'Contrats de Recherche'								
Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 082 286,88	1 800 000,00
dont contributions employeur au CAS Pension	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES	115 869 606,38	118 840 633,00	112 419 823,50	112 808 049,23	125 182 489,00	116 527 820,97	141 244 438,11	115 632 731,15
							0,00	118 737 648,00
							126 585 443,85	115 632 731,15
							895 089,52	Solde budgétaire (déficit)

BILAN
Compte Financier 2024 UPHF

ACTIF (€)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
205-208 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 522 987	-6 931 780	591 207	299 661
211 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	305 078 223	-141 702 644	163 375 579	181 357 687
- terrains	27 220 000		27 220 000	27 220 000
- agencement terrains	2 717 883	-732 904	1 984 980	1 286 706
- constructions	197 118 013	-82 386 712	114 731 302	134 361 631
215 - installations techniques, matériels et outillages	40 414 701	-33 051 808	7 362 894	7 277 659
216 - collections	9 154	-467	8 688	5 048
218 - autres immobilisations corporelles	32 525 482	-25 530 755	6 994 728	9 860 165
231 - immobilisations corporelles en cours	5 072 989		5 072 989	1 346 479
238 - avances et acomptes sur commandes			0	0
26-27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	118 287		118 287	149 599
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	312 719 497	-148 634 424	164 085 073	181 806 947
37 STOCKS	114 752		114 752	116 759
44 CREANCES	11 682 852	-1 022 074	10 660 778	13 871 570
- créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la commission européenne	10 364 969		10 364 969	13 604 500
41 - créances clients et comptes rattachés	980 373	-1 022 074	-41 701	-69 192
409 - avances et acomptes versés sur commande	342 776		342 776	296 192
467 - créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers			0	0
46-47 - créances sur les autres débiteurs	-5 266		-5 266	40 070
486 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	147 355		147 355	169 178
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	11 944 959	-1 022 074	10 922 885	14 157 506
50 - valeurs mobilières de placement	34 430 863		34 430 863	30 620 910
51-58 - disponibilités				
TOTAL TRESORERIE	34 430 863	0	34 430 863	30 620 910
TOTAL GENERAL	359 095 319	-149 656 498	209 438 821	226 585 363

PASSIF (€)	Exercice 2024		Exercice 2023	
FINANCEMENTS RECUS	131 359 722	112 810 069	148 630 037	129 493 203
- financement de l'actif par l'Etat	18 549 653	19 136 834	19 136 834	19 136 834
- financement de l'actif par des tiers	54 612 133	48 980 778	48 980 778	48 980 778
RESERVES	1 389 951	1 087 875	2 565 551	5 631 355
REPORT A NOUVEAU	1 087 875			
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				
TOTAL FONDS PROPRES	188 449 682	205 807 722	205 807 722	205 807 722
151 - provisions pour risques	94 134	321 065	321 065	321 065
158 - provisions pour charges	611 734	685 879	685 879	685 879
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	705 868	1 007 944	1 007 944	1 007 944
16 - emprunts et dettes assimilés	0	0	0	0
TOTAL DETTES FINANCIERES	0	0	0	0
DETTES NON FINANCIERES	9 284 369	7 990 881	7 990 881	7 990 881
- dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 846 220	2 610 899	2 610 899	2 610 899
- dettes fiscales et sociales	3 085 477	2 884 653	2 884 653	2 884 653
- avances et acomptes reçus	20 330	20 330	20 330	20 330
- dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers	4 332 341	4 332 341	4 332 341	4 332 341
- autres dettes non financières				
PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	10 998 902	10 998 902	10 998 902	10 998 902
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	20 283 270	20 283 270	20 283 270	20 283 270
TOTAL GENERAL	209 438 821	209 438 821	209 438 821	209 438 821

Publié le 21/03/2025

2 524 959

1 778 816

9 769 697

Compte de résultat
Compte Financier 2024 UPHF

CHARGES (€)		Exercice 2024	Exercice 2023	PRODUITS (€)		Exercice 2024	Exercice 2023
608	Achats de matières premières et autres approvisionnements	24		7411	Subventions et produits assimilés	106 122 314	106 007 538
606-61-62	Consommation de marchandises, réalisation de travaux	14 692 009	14 438 317	741 (hors 74111)-744-748	- subventions pour charge de service public	87 589 349	88 359 018
633	Charges de personnel	86 515 545	84 105 797	7481-7571	- subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	17 194 709	16 627 201
641	- Versement transport et allocation logement		0		- dons et legs	5 000	5 000
645	- salaires, traitements et rémunérations diverses	52 186 969	50 410 898		- produits de la fiscalité affectée	1 338 256	1 016 319
647	- charges sociales	34 014 941	33 325 749	70	Produits directs d'activité	5 564 101	5 649 662
	- autres charges de personnel	313 635	369 150	756	- vente de biens ou prestations de service	5 437 166	5 533 320
63-65-66	Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	5 702 136	4 047 376	75	- produits de cessions d'éléments d'actifs	11 170	8 100
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	11 073 137	10 988 262	71-72	- autres produits de gestion	115 764	108 242
	TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	117 982 851	112 979 751	7813	- production stockée et immobilisée		0
657	Dispositif d'intervention pour compte propre	0	0	781	Autres produits	7 384 946	6 953 541
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	1 892	2 598	7813	- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	379 599	871 274
661	- charges d'intérêt	0	0		- reprises du financement rattaché à l'actif	7 005 347	6 082 266
666	- pertes de change	1 892	2 598		TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	119 071 360	118 610 740
686	- dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0	0	761	- produits des participations et des prêts	0	0
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	1 892	2 598	766	- gains de change	1 258	2 964
	Résultat de l'activité (bénéfice)	1 087 875	5 631 355	786	- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0	0
	TOTAL CHARGES	119 072 618	118 613 704		TOTAL PRODUITS FINANCIERES	1 258	2 964
	Résultat de l'activité (perte)				Résultat de l'activité (perte)		
	TOTAL CHARGES	119 072 618	118 613 704		TOTAL PRODUITS	119 072 618	118 613 704

Publié le 21/03/2025

Tableau 6
Situation patrimoniale - Compte Financier 2024 UPHF - PRINCIPAL (HORS BAIM)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel	CHARGES		PRODUITS		Montants	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Personnel	87 855 417,00	86 515 544,63	Subventions pour charges de service public		79 820 418,00	81 123 346,04
dont charges de pensions civiles*	25 356 991,00	25 423 840,27	Fiscalité affectée		720 000,00	1 338 256,18
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	15 922 005,00	16 272 338,38	Autres subventions		17 577 570,00	16 062 511,54
			Autres produits		5 866 769,00	6 964 147,01
TOTAL DES CHARGES (1)	103 777 422,00	102 787 883,01	TOTAL DES PRODUITS (2)		103 984 757,00	105 488 260,77
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>			<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>			
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (3) + (3) = (2) + (4)	103 984 757,00	105 488 260,77	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		103 984 757,00	105 488 260,77

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants	
	Prévisionnel	Réalisé
Résultat prévisionnel de l'exercice	207 335,00	2 700 377,76
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 340 000,00	3 690 002,59
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		379 598,99
- produits de cession d'éléments d'actifs		11 170,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	730 000,00	1 257 956,83
= CAF ou IAF*	2 817 335,00	4 741 654,53

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	EMPLOIS		RESSOURCES		Montants	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Insuffisance d'autofinancement*		0,00	Capacité d'autofinancement*		2 817 335,00	4 741 654,53
Investissements	5 882 475,00	4 097 313,44	Financement de l'actif par l'Etat		40 570,00	1 906 966,79
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		2 819 698,00	1 780 356,90
			Autres ressources			11 170,00
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières			31 312,50
TOTAL DES EMPLOIS (5)	5 882 475,00	4 097 313,44	TOTAL DES RESSOURCES (6)		5 677 603,00	8 471 460,72
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)		4 374 147,28	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)		204 872,00	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BRZ - 2024	CF 2024
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	204 872	4 374 147,28
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-	-3 234 200,51
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou RELEVEMENT (11)	7 608 347,79	55 707 520,09
Niveau du FONDS DE ROULEMENT		17 478 262,89
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		38 229 257,20

Tableau 6
Situation patrimoniale Compte Financier 2024 UPHF - BAIM

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

CHARGES	Montants		PRODUITS	Montants	
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
Compte de résultat prévisionnel					
Personnel			Subventions pour charges de service public	7 598 200	7 598 200,00
			Fiscalité affectée	-	
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention <i>dont charges de pensions civiles*</i>	14 153 000	15 196 859,48	Autres subventions		
			Autres produits	5 581 284	5 986 157,18
TOTAL DES CHARGES (1)	14 153 000	15 196 859,48	TOTAL DES PRODUITS (2)	13 179 484	13 584 357,18
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)			Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	973 516	1 612 502,30
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 153 000	15 196 859,48	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 153 000	15 196 859,48

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur ou CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'auto-financement (CAF)

	Montants	
	Prévisionnel	Réalisé
Résultat prévisionnel de l'exercice	973 516	-1 612 502,30
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 765 000	7 383 134,15
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs		0,00
- quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	5 100 000	5 747 389,94
= CAF ou IAF*	308 516	23 241,91

* capacité d'auto-financement ou insuffisance d'auto-financement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants		RESSOURCES	Montants	
	Prévisionnel	Réalisé		Prévisionnel	Réalisé
Insuffisance d'auto-financement*	308 516	-	Capacité d'auto-financement*	23 241,91	
Investissements	8 473 000	6 498 193,17	Financement de l'actif par l'Etat	3 450 000	1 300 069,03
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 250 000	824 765,42
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	8 781 516	6 498 193,17	TOTAL DES RESSOURCES (6)	4 700 000	2 148 076,36
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)			PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)/(5)	4 081 516	4 350 117

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BR2 - 2024	CF 2024
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT - APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	4 081 516	-4 350 116,81
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-	-551 722,18
Variation de la TRESORERIE : ARRONDEMENT (I) ou RELEVEMENT (II)	4 081 516	-3 798 394,63
Niveau du FONDS DE ROULEMENT		-29 614 969,01
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		-25 816 574,38
Niveau de la TRESORERIE		-3 798 394,63

Tableau 6
Situation patrimoniale Compte Financier 2024 UPHF - AGREGE

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel	CHARGES		PRODUITS	
	Montants		Montants	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Personnel	87 855 417	86 515 544,63	87 418 618	88 721 546,04
dont charges de pensions civiles*	25 356 991	25 423 840,27	720 000	1 338 256,18
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	30 075 005	31 469 197,86	17 577 570	16 062 511,54
	117 930 422	117 984 742,49	117 164 241	119 072 637,95
TOTAL DES CHARGES (1)				
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	117 930 422	1 087 875,46	766 181	766 181
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)			117 930 422	119 072 637,95

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants	
	Prévisionnel	Réalisé
Résultat prévisionnel de l'exercice	766 181	1 087 875,46
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 105 000	11 073 136,74
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	379 598,99
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	11 170,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	5 830 000	7 005 346,77
= CAF ou IAF*	2 508 819	4 764 896,44

*** capacité d'autofinancement ou Insuffisance d'autofinancement**

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	EMPLOIS		RESSOURCES	
	Montants		Montants	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Insuffisance d'autofinancement*	-	-	2 508 819	4 764 896,44
Investissements	14 355 475	10 595 506,61	3 490 570	3 207 035,82
Remboursement des dettes financières	-	-	4 069 698	2 605 122,32
Augmentation des dettes financières	-	-	-	11 170,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	14 355 475	10 595 506,61	10 069 087	31 312,50
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		24 030,47	4 286 388	10 619 537,08

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	BR2 - 2024	CF 2024
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-	24 030,47
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	1 673 584	-3 785 922,69
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (i) ou RELEVEMENT (ii)	-	3 809 953,16
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	21 782 133	26 092 551,08
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-	-8 338 311,49
Niveau de la TRESORERIE	24 660 937	34 430 862,57

**ANNEXE DES COMPTES
ANNUELS**

SOMMAIRE

BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS :	7
1-FAITS CARACTERISTIQUES	8
2-COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	12
2-1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	13
2-2. MODALITES D'AMORTISSEMENT	15
2-3. CREANCES	16
2-4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	17
2-5. FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF	17
2-6. RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE	17
2-7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	18
2-8. CONVENTIONS PLURIANNUELLES	18
2-9. TVA ET SECTORISATION D'ACTIVITE	18
2-10. DEMATERIALISATION DES FACTURES	19
2-11. COMPTABILISATION DES DROITS D'INSCRIPTION	19
2-12. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	20
3-NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	22
3-1. ACTIF	22
3-1-1. ACTIF IMMOBILISE	22
3-1-2. AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	24
3-1-3. CREANCES	25
3-1-4. TRESORERIE	26
3-1-5. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	26
3-2. PASSIF	27
3-2-1. CAPITAUX PROPRES	27
3-2-2. PROVISIONS	28
3-2-3. DETTES	30
3-2-4. PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	31
4- NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	32
4-1. PRODUITS	33
4-2. CHARGES	37
5- ENGAGEMENTS HORS BILAN	40
EQUILIBRES FINANCIERS	41
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	42
TABLEAU DE FINANCEMENT	42
FONDS DE ROULEMENT	44

BILAN – ACTIF

ACTIF (€)		Exercice 2024			Exercice 2023
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
205-208	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 522 987	-6 931 780	591 207	299 661
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	305 078 223	-141 702 644	163 375 579	181 357 687
211	- terrains	27 220 000		27 220 000	27 220 000
212	- agencement terrains	2 717 883	-732 904	1 984 980	1 286 706
213	- constructions	197 118 013	-82 386 712	114 731 302	134 361 631
215	- installations techniques, matériels et outillages	40 414 701	-33 051 808	7 362 894	7 277 659
216	- collections	9 154	-467	8 688	5 048
218	- autres immobilisations corporelles	32 525 482	-25 530 755	6 994 728	9 860 165
231	- immobilisations corporelles en cours	5 072 989		5 072 989	1 346 479
238	- avances et acomptes sur commandes			0	0
26-27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	118 287		118 287	149 599
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		312 719 497	-148 634 424	164 085 073	181 806 947
37	STOCKS	114 752		114 752	116 759
	CREANCES	11 682 852	-1 022 074	10 660 778	13 871 570
44	- créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la commission européenne	10 364 969		10 364 969	13 604 500
41	- créances clients et comptes rattachés	980 373	-1 022 074	-41 701	-69 192
409	- avances et acomptes versés sur commande	342 776		342 776	296 192
467	- créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers			0	0
46-47	- créances sur les autres débiteurs	-5 266		-5 266	40 070
486	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	147 355		147 355	169 178
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)		11 944 959	-1 022 074	10 922 885	14 157 506
50	- valeurs mobilières de placement				
51-58	- disponibilités	34 430 863		34 430 863	30 620 910
TOTAL TRESORERIE		34 430 863	0	34 430 863	30 620 910
TOTAL GENERAL		359 095 319	-149 656 498	209 438 821	226 585 363

BILAN – PASSIF

PASSIF (€)		Exercice 2024	Exercice 2023
	<u>FINANCEMENTS RECUS</u>	131 359 722	148 630 037
101-104	- financement de l'actif par l'Etat	112 810 069	129 493 203
131-134	- financement de l'actif par des tiers	18 549 653	19 136 834
106	<u>RESERVES</u>	54 612 133	48 980 778
11	<u>REPORT A NOUVEAU</u>	1 389 951	2 565 551
12	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</u>	1 087 875	5 631 355
TOTAL FONDS PROPRES		188 449 682	205 807 722
151	- provisions pour risques	94 134	321 065
158	- provisions pour charges	611 734	686 879
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		705 868	1 007 944
16	- emprunts et dettes assimilés	0	0
TOTAL DETTES FINANCIERES		0	0
	<u>DETTES NON FINANCIERES</u>	9 284 369	7 990 881
40	- dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 846 220	2 610 899
42-43-44	- dettes fiscales et sociales	3 085 477	2 834 653
419-4419	- avances et acomptes reçus	20 330	20 330
467	- dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers		
46-47-4198	- autres dettes non financières	4 332 341	2 524 999
487	<u>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</u>	10 998 902	11 778 816
TOTAL DETTES NON FINANCIERES		20 283 270	19 769 697
TOTAL GENERAL		209 438 821	226 585 363

COMPTE DE RÉSULTAT - CHARGES

CHARGES (€)		Exercice 2024	Exercice 2023
608	<i>Achats de matières premières et autres approvisionnements</i>	24	
606-61-62	<i>Consommation de marchandises, réalisation de travaux</i>	14 692 009	14 438 317
	<i>Charges de personnel</i>	86 515 545	84 105 797
633	- Versement transport et allocation logement		0
641	- salaires, traitements et rémunérations diverses	52 186 969	50 410 898
645	- charges sociales	34 014 941	33 325 749
647	- autres charges de personnel	313 635	369 150
63-65-66	<i>Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)</i>	5 702 136	4 047 376
68	<i>Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions</i>	11 073 137	10 388 262
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		117 982 851	112 979 751
657	<i>Dispositif d'intervention pour compte propre</i>	0	0
		0	0
661	- charges d'intérêt	0	0
666	- pertes de change	1 892	2 598
686	- dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0	0
TOTAL CHARGES FINANCIERES		1 892	2 598
<i>Résultat de l'activité (bénéfice)</i>		1 087 875	5 631 355
TOTAL CHARGES		119 072 618	118 613 704

COMPTE DE RÉSULTAT - PRODUITS

PRODUITS (€)		Exercice 2024	Exercice 2023
	Subventions et produits assimilés	106 122 314	106 007 538
7411	- subventions pour charge de service public	87 589 349	88 359 018
741 (hors 74111)-744- 748	- subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	17 194 709	16 627 201
746	- dons et legs		5 000
7481-7571	- produits de la fiscalité affectée	1 338 256	1 016 319
	Produits directs d'activité	5 564 101	5 649 662
70	- vente de biens ou prestations de service	5 437 166	5 533 320
756	- produits de cessions d'éléments d'actifs	11 170	8 100
75	- autres produits de gestion	115 764	108 242
71-72	- production stockée et immobilisée		0
	Autres produits	7 384 946	6 953 541
781	- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	379 599	871 274
7813	- reprises du financement rattaché à l'actif	7 005 347	6 082 266
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		119 071 360	118 610 740
761	- produits des participations et des prêts	0	0
766	- gains de change	1 258	2 964
786	- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0	0
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		1 258	2 964
<i>Résultat de l'activité (perte)</i>			
TOTAL PRODUITS		119 072 618	118 613 704

ANNEXE des COMPTES ANNUELS

1-FAITS CARACTERISTIQUES

1-1 CREATION DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE (UPHF) ET DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES HAUTS-DE-FRANCE (INSA)

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 a créé l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'**établissement expérimental** conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'UPHF est créée à partir d'éléments préexistants :

- L'université de Valenciennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) auquel s'applique le statut d'université ;
- L'Ecole supérieure d'art et de design de Valenciennes (ESAD de Valenciennes), établissement public de coopération culturelle ayant une mission d'enseignement supérieur, créée par un arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2010 ;
- L'Ecole supérieure d'art de Cambrai (ESAC de Cambrai), établissement public de coopération culturelle ayant une mission d'enseignement supérieur, créée par un arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2010.

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 crée également l'INSA Hauts-de-France, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement-composante de l'UPHF soumis aux articles L715-1 et suivants et L719-1 du code de l'Education et doté de la personnalité juridique, de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

L'INSA Hauts-de-France est issu de la fusion de composantes de l'université de Valenciennes : l'Institut des sciences et techniques de Valenciennes (ISTV), l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME) et la Faculté des sciences et métiers du sport (FSMS).

L'université Polytechnique Hauts-de-France est donc composée de :

- 3 établissements-composantes : INSA Hauts-de-France, ESAD, ESAC ;
- 2 composantes de formation : Institut des Sciences et Humanités (ISH) et Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;
- 4 composantes de recherche (CERAMATHS, IEMN, LARSH et LAMIH).

Conformément à l'article 27 des statuts de l'UPHF, le budget de chaque établissement-composante est adopté par le conseil d'administration de cet établissement-composante. Il en est de même du compte financier qui est établi par chacun des établissements-composantes. Il est adopté par leur conseil d'administration préalablement à son intégration dans le cadre d'un compte financier agrégé de l'UPHF. L'UPHF et l'INSA Hauts-de-France assurent ensemble les activités de l'université de Valenciennes qui selon les dispositions du décret n°2019-942 a été dissoute au 31/12/2019. Les droits et obligations de l'Université de Valenciennes ont été transférés à l'UPHF conformément à l'article 6 du décret n° 2019-942.

En 2022, la demande de sortie de l'établissement expérimental a été actée par délibération des conseils d'administration ; les recommandations expresses du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur faites lors de l'évaluation de la sortie ont été suivies et transmises au HCERES après vote des conseils d'administration du 28 juin 2024. A la suite de cet envoi, l'établissement a reçu un avis favorable à la sortie de l'expérimentation mais est toujours en attente d'une confirmation officielle du Ministère.

1-2 LES STATUTS DE L'UNIVERSITE

En date du 07 décembre 2017, le conseil d'administration de l'UVHC a modifié l'article 1 des statuts de l'Université de Valenciennes adoptés le 15 octobre 2015. Cette modification a conduit à changer le nom de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC) en Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF).

Le changement de nom est effectif auprès du grand public depuis le 29 septembre 2018.

Par ailleurs, le décret n° 2019-942 portant création de l'UPHF a approuvé les nouveaux statuts de l'université.

1-3 L'UPHF DISPOSE DE L'AUTONOMIE EN MATIERE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

L'UPHF dispose des prérogatives données par l'article L711-1 du code de l'Education et jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Ainsi, conformément à l'article 18 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), l'UPHF fait certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes.

Avec la création de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France, un nouveau marché a été lancé pour la certification des comptes des deux établissements à compter de 2020 qui a conduit à la désignation du cabinet Forvis Mazars par le conseil d'administration.

1-4 LE SYSTEME D'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

L'UPHF a conservé le système d'informations que l'université de Valenciennes a implémenté en 2010 : le progiciel de gestion intégré SIFAC adapté du logiciel SAP.

Une nouvelle version du système d'information a été installée en 2016 pour tenir compte des évolutions réglementaires prévues par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Avec la transformation de l'université de Valenciennes et la création de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France, deux périmètres financiers ont été créés dans l'outil.

1-5 LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN COURS

D'importants projets d'investissement sont actuellement en cours impactant fortement les comptes de l'université :

✓ Des projets immobiliers :

▪ CONSTRUCTION D'UN ESPACE POLYVALENT ET CULTUREL :

Cette opération est évaluée à 8 720K€ dont 4 900K€ financée par l'Etat ; les travaux ont démarré en 2022 et 4856K€ ont été comptabilisés au 31 décembre 2024 dont 4045K€ en 2024. L'établissement a déjà encaissé 4 643K€ dont 2 943K€ en 2024. La livraison est prévue en 2025 pour une surface de 1800m² dévolue à la vie étudiante.

▪ RENOVATION DU BATIMENT CARPEAUX :

La rénovation énergétique totale du bâtiment concerne la rénovation de l'enveloppe et notamment l'isolation des murs extérieurs, l'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses, le remplacement des menuiseries extérieures, le désamiantage du bâtiment, la rénovation et mise en sécurité des installations électriques, la finalisation des travaux d'accessibilité prévus, la rénovation des terminaux de chauffage et de la régulation, la rénovation des installations de ventilation des locaux ainsi que la rénovation murs sols plafonds.

Sur un coût total prévisionnel de 10 360 K€, il est prévu des financements région (3755K€) et Etat (3755K€) ; sur les 2850K€ financés par fonds propre, il a été acté une participation financière prévisionnelle de l'INSA à hauteur de 1300K€ ; Au 31 décembre 2024, la région a versé 25K€ ET L'INSA 800k€ alors que les dépenses constatées sont de 67K€ ; La mise en service est prévue en 2026.

1-6 DES PROJETS DE RECHERCHE ET PEDAGOGIQUES

✓ Des projets de recherche et pédagogiques :

▪ ELSAT 2020, PROJET DE RECHERCHE

Le projet ELSAT 2020 (Eco-mobilité, Logistique, Sécurité et Adaptabilité des Transports) réunit en Hauts-de-France la recherche des établissements et des organismes scientifiques autour de la problématique du transport et de la mobilité durable. Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne, l'Etat et la Région Hauts-de-France dans le cadre du CPER 2015-2020 à hauteur de 12 959 K€.

L'UPHF est l'établissement coordinateur de ce projet. A ce titre, l'établissement reçoit l'ensemble des subventions et reverse aux différents partenaires au fur et à mesure de l'avancement du projet et au travers de ses différentes programmations. Hors financement Etat, l'UPHF sera financée à hauteur de 6 202 K€, les établissements partenaires à hauteur de 4 738 K€. Les reversements aux partenaires sont suivis sur des comptes spécifiques (comptes de tiers) pour ne pas impacter le budget de l'université.

Ce projet est terminé en revanche il restait des encaissements à recevoir ; en 2024, nous avons encaissé 2858K€ et reversé 836K€ aux partenaires.

- NCU PRELUDE, PROJET PEDAGOGIQUE

Obtenue en 2018 par l'Université Catholique de Lille dans le cadre du PIA, le projet PRELUDE (Parcours de Réussite en Licence Universitaire à Développement Expérientiel) bénéficie d'un financement de 12 millions d'euros sur une durée de 10 ans dont 5 143 M€ seront versés à l'UPHF. Le calendrier prévisionnel des avances suit la même proportionnalité que celle définie dans la convention d'attribution entre l'ANR et l'Université Catholique. Ainsi, sous réserve de justifier de l'avancement du projet, l'université devrait percevoir chaque année et pendant 10 ans la somme de 463 K€.

Depuis le début du projet, l'UPHF a perçu 463K€ par an depuis 2019 soit 3 240K€. Le montant cumulé des dépenses depuis le début du projet s'élève à 853 K€ de dépenses de fonctionnement et 16K€ d'investissements. Un produit constaté d'avance a été comptabilisé en 2024 pour 2373K€.

- PEIA DEMOES, PLATEFORME D'EXPERIENCES IMMERSIVE APPRENANTES :

Ce projet signé en 2022 pour une durée de 3 ans bénéficie d'une aide de 3 500K€ sur un projet total de 6 283K€. L'UPHF est coordinateur de ce projet et reverse à ce titre au partenaire ICL au fur et à mesure de l'avancement. Au 31 décembre 2024, 1350K€ sur les 4500K€ reçus ont déjà été gérés en compte de tiers donc encaissés et reversés au partenaire. Un produit constaté d'avance a été comptabilisé en 2024 pour 2785K€.

- EURO TELL, PROJET EXCELLENCES :

Ce projet signé en 2023 avec l'ANR pour une durée de 8 ans bénéficie d'une aide de 4 114K€ sur un projet total de 11 062K€. 1058K€ ont été encaissés au 31/12/2024. L'UPHF est coordinateur de ce projet et reverse à ce titre à l'INSA et à l'ICL, Junia et Ieseg membres de la FUPL (Fédération Universitaire et Pluri-disciplinaire de Lille) au fur et à mesure de l'avancement. En 2024, 744K€ ont été gérés en compte de tiers donc encaissés et reversés aux partenaires. Un produit constaté d'avance a été comptabilisé en 2024 pour 1037K€.

- TA BROAD, APPEL A PROJET FRANCE 2023 « LA GRANDE FABRIQUE A IMAGES » :

Ce projet porté par l'UPHF et signé en 2023 avec la caisse des dépôts et consignations bénéficie d'une aide de 3200K€ dont 3200K€ à reverser au partenaire INSA ; Au 31 décembre 2024, nous avons encaissé 1280K€ et reversé l'intégralité au partenaire INSA.

2-COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'UPHF, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), doivent être établis selon les principes du recueil des normes comptables des établissements publics et les modalités précisées.

L'UPHF applique le référentiel comptable constitué du recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP), de l'instruction juridique commune mise à jour le 26 septembre 2024 et de l'instruction comptable commune du 19 décembre 2023. Pour rappel, l'instruction comptable commune du 23 novembre 2019 s'est substituée à l'instruction M 9-3 et les états financiers sont présentés selon le format requis par la norme 1 du RNCEP.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables, à l'exception du changement de méthode exposé ci-après,
- ✓ Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les corrections d'erreurs sur exercices clos et les effets rétrospectifs liés aux changements de méthodes ou d'estimations comptables sont exclus du résultat de l'exercice et comptabilisés via les comptes de report à nouveau du bilan d'ouverture (c/110 et 119).

Ces opérations sont conformes à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de la normalisation des comptes publics (CNoCP) repris dans le RNCEP.

Pour rappel, la mise en œuvre de l'établissement expérimental a conduit (conformément à l'article 6 du Décret n°2019-942 du 9 septembre 2019) à un transfert des biens, droits et obligations, y compris les contrats des personnels et la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'université de Valenciennes à l'UPHF.

2-1) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition déterminé par l'addition des éléments suivants :

- du prix d'achat ;
- des droits de douane et des taxes non récupérables ;
- et le cas échéant des frais accessoires : dépenses directement liées à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation du bien, dans la mesure où elles peuvent être rattachées à cette acquisition.

Les biens immobiliers :

Pour rappel, lors de sa création, l'UPHF a conservé le patrimoine immobilier de l'université de Valenciennes.

Le patrimoine immobilier mis à disposition de l'UPHF et inscrit à son bilan avait été intégré au bilan de l'université de Valenciennes au 31 décembre 2014 sur la base d'une évaluation en valeur vénale réalisée par France Domaine pour 102 950 000 €.

L'inscription au bilan a été réalisée conformément aux directives de la DGFIP du 15 octobre 2009 relatives à la régularisation des omissions en matière de comptabilisation des biens immobiliers : sortie de tous les travaux et aménagements des bâtiments et intégration des valeurs communiquées par France Domaine.

La régularisation a concerné les biens qui n'étaient pas comptabilisés auparavant ou comptabilisés de manière incomplète :

- ✓ Maintien des valeurs comptables de l'actif dès lors que l'université a eu la maîtrise d'ouvrage totale ;
- ✓ Remplacement des actifs comptables partiels, par les valeurs de France Domaine dès lors que l'université n'a pas eu la maîtrise d'ouvrage ou alors une maîtrise d'ouvrage partielle.

Sur ce patrimoine et conformément à l'instruction 2012/11/6584 du 18 décembre 2012 reprise par l'instruction commune, relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif, l'UPHF comptabilise un produit équivalent à la charge d'amortissement comptabilisée.

Suivant l'option offerte par l'instruction du 9 avril 2014 relative aux modalités de mise en œuvre de la comptabilisation par composants, l'UPHF a choisi de ne pas appliquer cette méthode et de continuer à inscrire à l'actif chacune des immobilisations en tant qu'élément indivisible de l'actif principal pour son coût total.

Conformément à la loi n°2007-1109 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) qui a permis aux universités d'acquérir des responsabilités et compétences élargies, parmi lesquelles la possibilité d'un transfert gratuit et en pleine propriété des biens appartenant à l'Etat et précédemment affectés ou mis à disposition, et conformément aux dispositions de l'article L 719-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration de l'établissement a autorisé le Président de l'UPHF à s'engager dans la démarche de la dévolution du patrimoine par délibération du 07 juillet 2022 ;

Suite à la candidature de l'établissement à entrer dans la 3^{ème} vague de dévolution du patrimoine et après un audit de pré-dévolotion réalisé par l'IGéESR en décembre 2022, le Ministère a considéré que les conditions étaient réunies pour l'obtention de la dévolution et émis un avis favorable à cette dévolution ;

Un protocole d'accord d'entrée dans le processus de dévolution a été reçu en avril 2024 ; il formalise les engagements respectifs de l'Etat et de l'établissement en cadrant le processus de transfert en pleine propriété des biens immobiliers appartenant à l'Etat et affectés à l'Université ou mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions. En terme de calendrier, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le transfert soit effectué dans les meilleurs délais ; à la clôture de l'exercice 2024, le processus de transfert n'a pas été finalisé.

Au vu de cet accord, un budget annexe immobilier a été créé au 1^{er} janvier 2024, par délibération du conseil d'administration du 12 octobre 2023 ; Ce BAIM est agrégé au budget principal et comprend toutes les dépenses et recettes patrimoniales relatives à la gestion du patrimoine immobilier ;

D'autre part, conformément au recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP), le conseil d'administration en sa séance du 14 décembre 2023, a décidé de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, l'option comptable relative à la comptabilisation des immobilisations relevant du patrimoine immobilier par composants. Les nouvelles durées d'amortissement ont donc été déterminées selon la catégorie d'immobilisation

Catégories d'immobilisations – 213X	Libellés des composants	Durées
Travaux de constructions	Charpente - Structure – Gros oeuvre	50 ans
	Etanchéité – Toiture - Bardage extérieur - Menuiseries	30 ans
Installations générales techniques	Chauffage – Electricité - Ascenseur	20 ans
Installations spécifiques	Aménagement divers – Second oeuvre	10 ans

Suite à l'analyse des marchés d'un échantillonnage des bâtiments représentatifs du parc immobilier de l'établissement, des pourcentages de ventilation ont été déterminés et validés lors de cette séance ; il a été acté que ces pourcentages devaient être appliqués à l'ensemble des bâtiments déjà inscrits au patrimoine de l'établissement ; en revanche, pour les nouvelles constructions et prochaines rénovations, il conviendra d'appliquer la réalité du marché.

Catégories d'immobilisations - 213X	Libellés des composants	%
Travaux de constructions	Charpente - Structure – Gros oeuvre	38
	Etanchéité – Toiture - Bardage extérieur - Menuiseries	20
Installations générales techniques	Chauffage – Electricité - Ascenseur	20
Installations spécifiques	Aménagement divers – Second oeuvre	22

Au 1^{er} janvier 2024, le patrimoine immobilier a donc été transféré sur le BAIM conformément à la délibération sur l'identification des composants et des pourcentages de ventilation de la valeur des bâtiments ; la méthode comptable de reconstitution du coût historique amorti a été appliquée pour l'ensemble des biens immobiliers et les éventuels financements rattachés à ces actifs ;

Le montant total des bâtiments, travaux et terrains transférés sur la BAIM est de 225 022K€ ; l'amortissement comptabilisé avant la bascule était de 58 450K€, celui reconstitué de 75 668€. Le virement au résultat cumulé pour les financements rattachés à ces actifs était avant la bascule de

54 522€, celui reconstitué est de 69 279K€ soit une diminution du report à nouveau de 2 461K€ sur le BAIM.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle méthode comptable, l'établissement a réalisé une revue des fiches d'autres immobilisations corporelles (hors patrimoine immobilier), les corrections apportées aux amortissements (nets de financements) ont conduit à une augmentation du report à nouveau de 1,2 M€.

Les autres immobilisations corporelles et incorporelles :

En ce qui concerne **les autres immobilisations corporelles**, l'université de Valenciennes avait procédé à un inventaire en 2012. La société Immo+ avait été mandatée pour s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité des biens mobiliers figurant à l'actif du bilan et de procéder à :

- ✓ un recensement exhaustif des biens,
- ✓ un recoupement de l'inventaire physique avec la comptabilité
- ✓ la détermination d'une méthodologie pour la pérennité du suivi

Ces travaux avaient conduit en 2013 à une sortie massive de 5 869 biens pour un montant de 22 millions d'euros (valeur brute des biens) et avaient eu un impact sur la valeur brute globale des immobilisations, des amortissements (21 793 K€) et des financements externes de l'actif (14 836 K€).

Afin de garantir la mise à jour de l'inventaire physique et sa concordance avec l'inventaire comptable, un inventaire tournant a été mis en place.

La création de l'université de Valenciennes et de l'INSA Hauts-de-France s'est accompagnée d'un transfert des biens meubles corporels qui appartenaient aux trois anciennes composantes constitutives de l'INSA Hauts-de-France : l'Institut des sciences et techniques de Valenciennes (ISTV), l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME) et la Faculté des sciences et métiers du sport (FSMS).

Un inventaire physique de ces biens a été effectué au cours de l'année 2019 par les services de l'université et ont fait l'objet d'un rapprochement comptable ce qui a permis l'intégration de ces biens au patrimoine de l'INSA Hauts-de-France au 01/01/2020 pour un montant net de 1 937 K€.

2-2) Modalités d'amortissement

Conformément aux préconisations de l'instruction comptable commune et par délibération de l'UPHF n° 2019-05-CA-P du 19 décembre 2019, une dépense est immobilisable quand elle remplit trois critères cumulatifs :

- ✓ la dépense est destinée à rester de manière durable dans l'établissement ;
- ✓ elle est contrôlée par l'organisme ;
- ✓ elle est supérieure au seuil de 500 € HT.

L'université applique la règle de l'amortissement linéaire appliquée au prorata temporis dès la date de mise en service du bien. Cette règle a été rappelée dans la délibération susvisée.

Le Conseil d'Administration a approuvé les durées d'amortissement par catégorie de biens en précisant que pour les matériels scientifiques et d'enseignement, la durée d'amortissement pouvait être inférieure à la durée votée quand le matériel est acquis pour la réalisation d'une opération déterminée et encadrée dans le temps notamment pour les opérations dans le cadre des conventions ANR, ADEME, FEDER. La durée d'amortissement retenue est alors égale à la durée du contrat sous réserve de l'acceptation par le financeur.

Les durées d'amortissement des biens approuvées par la délibération n° 2019-05-CA-P du 19 décembre 2019 sont les suivantes :

Nature des Immobilisations	Compte	Durée
Frais de l'établissement	201	5 ans
Frais de recherche et développement	203	5 ans
Logiciels, brevets et licences	2053X	3 ans
Brevets, licences	2058	3 ans
Droit au bail	206	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (marques)	208	5 ans
Terrains	211X	—
Aménagements, agencements de terrains	212X	20 ans
Installations techniques complexes (1)	2151-2153	10 ans
Matériel scientifique (1)	2154	10 ans
Matériel industriel, outillage (1)	2155	10 ans
Matériel d'enseignement (1)	2156	10 ans
Agencement et aménagements de matériels et outillage	2157	10 ans
Collections	216	—
Biens historiques et culturels	217	—
Matériel de transport	2182x	7 ans
Matériel de bureau et informatique	2183x	5 ans
Mobilier de bureau	2184x	10 ans
Matériels divers	2188x	10 ans

- (1) : la durée d'amortissement de ces matériels peut être inférieure quand le matériel est acquis pour la réalisation d'une opération déterminée et encadrée dans le temps notamment pour les opérations dans le cadre des conventions ANR, ADEME, FEDER. La durée d'amortissement retenue est égale à la durée du contrat sous réserve de l'acceptation par le financeur.

2-3) Créances

Les créances sont suivies au poste C/41 « Clients » ou C/44 « Subventions » selon leur nature. Les créances clients et les créances diverses sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont reclassées en créances douteuses lorsqu'à la clôture de l'exercice, des créances sont identifiées pour les clients (à l'exception des collectivités et établissements publics) dont la solvabilité apparaît compromise ou avec lesquels l'établissement est en litige. Ainsi, toutes les créances de plus

d'un an et ayant données lieu à plusieurs relances, sont reclassées en créances douteuses. Ces créances sont composées des créances de plus d'un an et des créances faisant l'objet d'un recouvrement forcé ou d'une mise à l'huissier.

2-4) Valeurs mobilières de placement

Conformément aux dispositions du décret financier n° 2016-33 du 20 janvier 2016, qui a modifié le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), tous les fonds des établissements publics doivent être déposés sur un compte au Trésor Public via la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'agent comptable n'est plus autorisé à placer les fonds sur simple autorisation du directeur de l'Ecole. Les valeurs mobilières de placement ne sont d'ailleurs plus possibles pour un EPSCP ; Seuls des placements sécurisés et réglementés sous conditions strictes peuvent être envisagés sous le contrôle du conseil d'administration et du comptable public.

Cette réforme vise à éviter les risques financiers et à assurer une meilleure gestion des fonds publics.

2-5) Financements externes de l'actif (FEA)

Les financements externes de l'actif se définissent comme les financements reçus par les organismes publics en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées. Ces financements correspondent aux financements externes de l'actif tels que définis dans l'instruction n° 2012/11/6584 du 18 décembre 2012 reprise par l'instruction commune. Il peut s'agir de subventions d'investissement allouées par des établissements publics, des collectivités territoriales, de l'Union européenne, des personnes morales de droit privé ou des dotations en fonds propres de l'Etat.

Sur la base d'un fléchage des immobilisations, et conformément à l'instruction susvisée, l'UPHF comptabilise un produit équivalent à la charge d'amortissement comptabilisée qui s'amortit sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Ces financements sont comptabilisés aux comptes 101, 104, 131, 134 selon la nature du financeur (Etat ou autres) et selon que le financement est ou non rattaché à un actif déterminé.

Lorsque ces subventions financent des immobilisations enregistrées au compte 23 (immobilisations en cours) le financement n'est pas affecté dans l'attente de la création de la fiche d'immobilisation lors du passage en compte 21.

2-6) Rattachement des charges et produits à l'exercice

En fin d'exercice, l'établissement procède à plusieurs opérations de césure afin de se conformer au principe des droits constatés, principalement en matière :

- ✓ de prestations de formation continue ;
- ✓ de prestations de recherche et de formation ;
- ✓ d'heures complémentaires effectuées par les personnels extérieurs et titulaires ;
- ✓ de primes salariales à versement périodique ;
- ✓ des droits à congés payés afférents à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre des personnels titulaires et contractuels BIATSS ;

✓ de charges d'exploitation.

2-7) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément au référentiel comptable en vigueur. Ces provisions correspondent aux passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise sur la base des informations connues à la date d'arrêté des comptes.

2-8) Conventions pluriannuelles

Conformément à l'instruction commune qui a repris les deux instructions du 20 novembre 2013 relatives aux modalités de comptabilisation des subventions reçues et aux modalités de comptabilisation des opérations pluriannuelles, les contrats sont comptabilisés soit à l'avancement, soit selon la méthode des conventions pluriannuelles avec conditions d'octroi (titre subordonné à la réalisation de conditions) ou la méthode des conventions pluriannuelles sans condition d'octroi (titre effectué à la notification).

Le suivi à l'avancement est destiné aux opérations pluriannuelles avec contrepartie directe, assimilable à des contrats à long terme. Le contrat doit s'exécuter sur au moins 2 périodes comptables, avoir une contrepartie directe, avoir fait l'objet d'une négociation spécifique, présenter une complexité avérée et avoir une obligation de conformité du travail exécuté à celui prévu dans le contrat.

La méthode comptable de suivi consiste à comptabiliser les produits afférents aux contrats et leurs résultats au fur et à mesure de leur exécution. Lorsque le résultat n'est pas déterminable de façon fiable, le montant des recettes constatées sur l'exercice équivaut au montant des dépenses ayant concouru à l'exécution du contrat.

Une fiche d'ouverture d'opération a été mise en place de manière systématique pour tous les contrats et conventions (sauf celles de formation continue). Cette fiche est commune entre la direction de la recherche, le pôle développement et partenariat, la direction des affaires financières et l'agence comptable et permet de rassembler dans un même document l'ensemble des informations relatives à la convention, dont le mode de suivi comptable de la convention.

2-9) TVA et sectorisation d'activité

En vertu de l'instruction fiscale 3A-4-08 n° 63 du 13 juin 2008, l'UPHF a constitué trois secteurs d'activités distincts au regard de la TVA :

- Un secteur exonéré pour les activités d'enseignement et de formation qui sont exonérées de TVA du fait de la loi. Ainsi le chiffre d'affaires facturé au titre de ces activités ne donne pas lieu à collecte de TVA. En contrepartie, la TVA des achats rattachés à ce secteur n'est pas déductible.
- Un secteur taxable pour les opérations relatives à la recherche. Le chiffre d'affaires de ces opérations est obligatoirement soumis à la TVA et les achats correspondants bénéficient du droit à déduction dans sa totalité. Ce secteur a été mis en place le 01/01/2015.
- Un secteur mixte pour les opérations ne pouvant pas être affectées précisément à l'un ou l'autre des secteurs ci-dessus. La TVA sur les achats est récupérée selon un prorata de déduction égale à 15% en 2024 (17% en 2023, 11% en 2022, 16% en 2018, 13% en 2019, 15% en 2020 et 10% en 2021). Ainsi, les achats du secteur exonéré sont comptabilisés en charge ou à l'actif pour leur montant TTC alors que ceux du secteur taxable le sont pour leur montant HT. Les achats du secteur mixte sont comptabilisés pour des montants incluant la TVA non récupérable.

Depuis 2018, l'université a modifié le paramétrage de son système d'information pour répondre à ses obligations fiscales.

Des remboursements de TVA ont été obtenus au titre des années 2010 à 2018 après contrôle des demandes de remboursement par l'administration fiscale. En 2023, l'Université a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est achevé avant la clôture des comptes 2023 et qui s'est conclu sans rectification. Le crédit de TVA relatif aux années 2019 à 2023 a donc été encaissé en 2024 pour un montant de 3007K€ ; Depuis Janvier 2024, les demandes de remboursement de TVA sont effectuées à chaque déclaration lorsqu'un crédit de TVA est constaté. Pour l'année 2024, nous avons encaissé les remboursements correspondant aux demandes de janvier à novembre pour un montant total de 743K€.

2-10) La dématérialisation des factures

Dans le cadre de la modernisation des finances publiques et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'Etat français s'est engagé dans la réforme de modernisation de l'action publique qui impose la facturation électronique. L'objectif étant d'uniformiser et de sécuriser le traitement des factures dans le secteur public.

A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, *Chorus Portail Pro (CPP 2017)*, est mise à disposition des fournisseurs afin de leur permettre de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée.

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, l'utilisation de ce portail qui s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2017 est depuis le 1^{er} janvier 2020 obligatoire pour toutes les entreprises travaillant avec des clients publics (Etats, collectivités, établissements publics)

Parallèlement, le système d'informations a évolué avec, en 2018, l'intégration de la solution « SIFAC DEMAT » et l'utilisation des API (Application Programming Interface (interface de programmation d'applications)) pour permettre d'automatiser et d'intégrer la gestion des factures de Chorus Portail Pro dans SIFAC.

2-11) Comptabilisation des droits d'inscription

Deux notes de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 14 mai 2019 et du 03 juillet 2019 sont venues apporter des précisions quant aux modalités de comptabilisation des droits d'inscription.

- Nature du droit encaissé

Jusqu'à l'exercice 2018, les sommes perçues au titre des droits d'inscription étaient comptabilisées selon la méthode du prorata temporis par application d'un prorata de 4/12.

Selon les précisions apportées par la DGFIP, cette répartition du produit n'est pas conforme au principe des droits constatés.

En effet, le droit est acquis en totalité pour l'établissement lors de l'inscription de l'étudiant ; le paiement des droits d'inscription garantissant à l'étudiant de pouvoir bénéficier du service de formation assuré par l'établissement. Ils ne sont pas remboursables en cas d'arrêt de la formation et ne sont pas calculés à termes échus, au fur et à mesure du déroulé de la formation. Dès lors, ils s'apparentent à un droit d'entrée, acquis en une fois, pour avoir droit à la formation dispensée par l'établissement au cours de l'année universitaire.

- **Méthode de comptabilisation**

En conséquence, et depuis l'exercice 2019, l'établissement doit constater le produit intégral lié à l'inscription sur l'exercice au cours duquel le droit est constaté. Une inscription en formation effectuée en juillet 2024 pour l'année universitaire 2024-2025 se traduit dans les comptes 2024 par l'enregistrement d'un produit pour le montant total des droits. Aucun produit constaté d'avance (PCA) ne doit être comptabilisé en clôture de l'exercice 2024 sauf à couvrir une période pluriannuelle.

- **Méthode de comptabilisation de la contribution de vie étudiante et de campus**

La recette CVEC de l'année universitaire correspondante se fera sur une même année budgétaire

Le décret n°2022-1509 du 1^{er} décembre 2022 vient modifier les dispositions relatives à la CVEC ; Ce décret ajuste les dates de versements aux établissements affectataires sur une année civile au sein de l'année universitaire et modifie le montant du premier versement ; Il le prévoit au plus tard le 20 janvier au lieu du 15 décembre. Le montant de la CVEC est fixé chaque année par décret. En 2024-2025, il était de 103 euros pour les étudiants inscrits dans un établissement supérieur en France. Ce montant peut être réduit ou exonéré dans certains cas, comme pour les boursiers de l'enseignement supérieur

2-12) Convention d'objectif et de moyen

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 a créé l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement expérimental conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 crée également l'INSA Hauts-de-France, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement-composante de l'UPHF soumis aux articles L715-1 et suivants et L719-1 du code de l'Education et doté de la personnalité juridique, de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Dans le cadre de cet établissement expérimental, l'article 19 du décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 et l'article 28 des statuts de l'UPHF précise qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (COM) entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France va fixer les modalités de cette coopération.

La convention d'objectifs et de moyens pour les années 2022 et 2023 a été prolongée par un avenant applicable en 2024 et adoptée aux conseils d'administration du 24 juin 2024 pour l'INSA HdF et du 27 juin 2024 pour l'UPHF. Les flux financiers 2024 entre les 2 établissements présentés dans ces conseils ont fait l'objet d'une nouvelle présentation aux conseils d'administration respectifs d'octobre 2024 pour rectification d'une erreur matérielle sur le tableau des flux financiers entre les établissements.

La COM fixe les principes généraux de coopération entre les deux établissements.

En ce qui concerne l'année 2024, les dispositions applicables entre les deux établissements ont donc été définies par les deux Conseils d'Administration du 10 octobre 2024 pour l'INSA HdF et l'UPHF qui précisent que « l'année 2024 est une année dont la gestion des dépenses et des recettes de l'INSA Hauts-de-France et de l'UPHF doit être gérée selon les termes votés par la convention ». En 2024, quelques éléments définis par les Conseils d'Administration ont fait l'objet d'une facturation particulière.

La facturation 2024 entre l'INSA Hauts-de-France et l'UPHF tient compte de ces éléments.

- Ainsi pour l'année 2024, l'UPHF a refacturé 2 106 K€ (2 099K€ en 2023) de dépenses à l'INSA Hauts-de-France dont :
 - ✓ 1 515K€ de participation de l'INSA Hauts-de-France aux services partagés de l'UPHF tels que prévus dans les statuts ;
 - ✓ 378K€ aux charges de l'UPHF pour la formation (repro, tél, fluides...)
 - ✓ 213K€ d'éléments particuliers de l'INSA vers l'UPHF (groupes spécifiques, DI, colloque, master ferroviaires...);
- A l'inverse, l'UPHF a rétrocédé des recettes à l'INSA Hauts-de-France pour 956 K€ (896K€ en 2023) qui correspondent principalement à :
 - ✓ Des recettes au titre de la formation par apprentissage et la formation continue déléguée par l'UPHF à l'INSA HdF pour 692 K€, des recettes particulières (HESTIM, licence optique,TA) pour 128K€, des compensations de services, de responsabilité et des participations aux frais de déplacements pour 136K€.

Pour rappel, dans le cadre de la coopération entre les deux établissements, 83 personnels ont été transférés à l'INSA Hauts-de-France. Ce transfert a commencé en septembre 2020 et s'est poursuivi en octobre 2021. En 2024, 8 postes supplémentaires de BIATSS ont été transférés à partir de septembre 2024 conduisant au transfert total de 91 personnels.

Conformément à l'annexe 2 de la COM, signée en 2022 et validée en CA de juillet 2022 :

- L'UPHF supporte la masse salariale P1 (titulaires) qu'elle met à disposition de l'INSA Hauts-de-France.

La masse salariale supportée par l'UPHF à ce titre, sans que ce montant ne soit refacturé par l'UPHF à l'INSA Hauts-de-France, représente 22 821 K€ pour l'exercice 2024 (22 224K€ en 2023).

- L'UPHF supporte les charges immobilières des bâtiments mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France. Les bâtiments qui sont mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France restent inscrits à l'actif de l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France participe aux frais de fonctionnement relatifs à l'activité de formation continue et de formation par apprentissage.

Ces deux postes ne sont pas refacturés car l'UPHF reçoit la subvention pour charge de service public y afférente (masse salariale et fonctionnement).

Par ailleurs, comme précisé à l'article 36 des statuts de l'UPHF, « le plafond d'emploi de l'UPHF (1 084 emplois) comprend l'ensemble des emplois affectés en propre à l'UPHF pour l'exercice de ses missions ainsi qu'une partie des emplois de l'INSA Hauts-de-France ».

L'INSA Hauts-de-France dispose par ailleurs, « d'un plafond d'emploi en propre déterminé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et notifié chaque année ». Ce plafond d'emploi est pour 2024 fixé à 103 emplois.

3-NOTES RELATIVES AUX POSTES DE

BILAN

3-1. Actif

3-1-1. Actif immobilisé

Le montant brut de l'actif immobilisé s'élève à **312 720 K€** et est composé de l'actif transféré par l'université de Valenciennes ; une part de cet actif ayant été transféré à l'INSA Hauts-de-France pour un montant de 5 894 K€ au 01/01/2020.

L'actif a augmenté de **10 596 K€** passant de 302 958 K€ au 31 décembre 2023 à 312 720 K€ au 31/12/2024.

Le niveau brut des immobilisations de l'UPHF progresse de 3% et se décompose comme suit :

Actif immobilisé (en K€)	Valeur brute au 31/12/2023	Acquisitions	Sorties	Correction (ré-imputation)	Transfert des immobilisations du 23 au 21 ou 20	Valeur brute au 31/12/2024
205-208 Immobilisations incorporelles	7 026	497	0	0	0	7 523
Immobilisations incorporelles	7 026	497	0	0	0	7 523
211 Terrains	27 220	0	0	0	0	27 220
212 Agencement terrains	1 873	0	0	324	521	2 718
213 Constructions	191 665	281	0	-215	2 122	193 853
215 Installations techniques	39 174	1 449	-376	167	0	40 144
216 Collections	9	0	0	0	0	9
218 Autres	34 494	1 998	-426	-276	0	35 790
Immobilisations corporelles	294 436	3 728	-802	0	2 643	300 005
231 Immobilisations en cours	1 346	6 528	-157	0	-2643	5 074
Immobilisations en cours	1 346	6 528	-959	0	0	5 074
261 Titres de participation	116	0	0	0	0	116
274-275 Prêts- Dépôts et cautionnement versés	24	18	-50	0	0	2
Immobilisations financières	150	18	-50	0	0	118
ACTIF IMMOBILISE	302 958	10 771	-1 009	0	0	312 720

La variation de l'actif immobilisé s'explique par les différentes acquisitions, sorties et corrections suivantes :

- ✓ Immobilisations incorporelles

Les acquisitions de l'exercice concernent des logiciels et licences pour **497 K€** dont :

- 125K€ pour l'évolution d'un simulateur ;
- 115K€ pour la mise à jour d'un banc d'essai ;
- 103K€ pour l'environnement d'un scanner.

✓ Immobilisations corporelles

Les principales évolutions sur le compte des immobilisations corporelles en 2024 impactent pour 3033 K€ le patrimoine immobilier dont 2643K€ provenant de transfert du compte d'immobilisation en cours en raison de mises en service et pour 3554 K€ les postes de matériels techniques, pédagogiques, de recherche et de matériels informatiques.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier, ont été comptabilisés notamment :

- Les travaux de l'espace polyvalent culturel pour un montant de 4 045K€ ce qui porte le montant total des travaux à 4 856K€ ; la mise en service est prévue en 2025 ;
- La fin des travaux en 2024 de 727K€ pour la rénovation énergétique du bâtiment EISEN dans le cadre du plan de relance avec une mise en service en 2023 pour un montant global de 10 906K€ ;
- La fin des travaux en 2024 de 788K€ pour le réaménagement et l'extension du bâtiment RONZIER avec une mise en service en 2023 à hauteur de 11 245K€ ;
- Les travaux sur la restructuration et rénovation du hall Watteau pour 248K€ en 2024. Le montant total des travaux s'élève à 440K€ avec une mise en service effective en 2024 ;
- La fin des travaux effectués en 2024 dans le cadre du plan de relance sur les bâtiments Matisse (16K€) et Pater (2K€) et leur mise en service en 2023 pour 1 217K€ pour Matisse et 371K€ pour Pater ;
- Les travaux de la signalétique se sont achevés en 2024 pour un montant de 242K€ sur un total de 506K€ ;

En ce qui concerne le patrimoine mobilier, ont été comptabilisés les achats suivants :

- L'achat de matériels informatiques et numériques pour 988 K€ ;
- L'achat de matériels audiovisuels pour 829K€ ;
- L'achat de divers matériels pour 180 K€ ;
- L'achat de matériels de recherche et pédagogiques pour 1 449 K€

Les sorties de l'exercice 2024 s'élèvent à **802 K€** et portent sur la mise au rebut de divers matériels pédagogiques et scientifiques. 33K€ ont été comptabilisés en dotations aux amortissements et 33K€ en quote part de financement soit un impact neutre en résultat.

✓ Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours s'élèvent à **5 074K€ au 31/12/2024**. Il s'agit de travaux qui restent affectés à ce compte jusqu'à leur achèvement et la mise en service des bâtiments concernés.

Elles concernent principalement :

- Les travaux relatifs à la construction de l'espace polyvalent et culturel Technopole pour un montant de 4 856K€
- Les travaux sur le bâtiment Carpeaux qui s'élèvent à 67K€ ;
- Les travaux liés à la structure du bâtiment QLJO à Cambrai pour un montant de 35K€ ;
- Les démarrages de travaux concernant entre autre la rénovation de l'amphithéâtre des Tertiales, la réfection des toitures du Mont Houy notamment.

✓ Immobilisations financières

Au 31 décembre 2024, le total des immobilisations financières est de 118 K€, dont :

- 101 K€ correspondant au montant des titres de participation pour Valutec (67% de parts détenues par l'université) ; Le montant des capitaux propres de Valutec au 31/12/2023 est de 312 K€ ;
- 15K€ correspond au montant des titres de participation de SUP Investissement ;
- 2 K€ correspond aux prêts accordés aux personnels.

3-1-2. Amortissements et dépréciations des immobilisations

En 2024, les amortissements cumulés des biens ont varié de la façon suivante :

- La dotation aux amortissements s'élève à 11 000 K€ dont 7 005K€ sont neutralisés ;
- La diminution des amortissements liées aux sorties d'inventaire représente 769 K€ ;
- La correction des amortissements qui est liée principalement à la reconstitution des amortissements dans le cadre de l'approche par composants représente 17 253K€

Amortissements (en K€)	Amortissements au 31/12/23	Dotations de l'exercice	Dont Amortissements neutralisés Pour information	Diminution amortissements de l'exercice	Impact du changement de méthode comptable	Corrections (110)	Amortissements cumulés au 31/12/24
Immobilisations incorporelles	6 726	206	68	0	0	0	6 932
Immobilisations corporelles	114 425	10 794	6 937	-769	17 257	-4	141 703
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	121 151	11 000	7 005	-769	17 257	-4	148 635

3-1-3. Créances

CREANCES (EN K€)	2023	2024		
		DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF		
			ECHÉANCE A 1 AN AU PLUS	ECHÉANCE A PLUS D'1 AN
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE	150	118	-28	146
CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS	116	116		116
PRETS	3	2	-28	30
AUTRES CREANCES IMMOBILISES	31	0		
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	15 100	11 830	7 391	4 439
CREANCES SUR DES ENTITES PUBLIQUES (ETAT, AUTRES ENTITES PUBLIQUES) DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET LA COMMISSION EUROPEENNE	13 604	10 365	6 094	4 271
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	991	980	961	19
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES	296	343	194	149
CREANCES SUR LES AUTRES DEBITEURS	40	-5	-5	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	169	147	147	
TOTAL :	15 250	11 948	7 363	4 585

Les créances s'élèvent à **11 948 K€**. Elles diminuent de 22% et restent élevées notamment en raison des créances détenues sur les entités publiques.

Le poste des **créances de l'actif immobilisé** s'établit à 118 K€ (cf. supra 3-1-1. Actif immobilisé) et correspond au montant des titres de participation pour Valutec (67% de parts détenues par l'université) et Sup investissement.

En ce qui concerne **l'actif circulant**, il s'établit à 11 830 K€ dont :

- 10 365 K€ pour des créances sur entités publiques :
 - ✓ Des subventions d'investissement pour 3 289 K€ comprenant 3 219K€ de financement à recevoir dont 1 016 K€ concerne des projets de recherche tels que Ritméa et 1 856 K€ concernent la construction de l'espace polyvalent et culturel ;
 - ✓ Des subventions de fonctionnement pour 7 092€ comprenant 2 202 K€ de financements à recevoir dont 1 455 K€ au titre de la recherche notamment Indid et chaire tourisme pour les plus gros projets et 2 362K€ pour Formasup ;
- 980 K€ pour des créances sur clients :
 - ✓ 427 K€ de clients non facturés (C/418) dont 173 K€ concernent des factures de formation continue, 145 K€ de facturation dans le cadre de projets de recherche et 49 K€ concernent des droits d'inscription non comptabilisés entre autre ;
 - ✓ 28 K€ de clients douteux (C/416), c'est-à-dire de clients dont le recouvrement est compromis ; Les créances contentieuses portées au compte 416 font l'objet depuis 2015 d'une dépréciation en raison de l'incertitude pesant sur le recouvrement de ces créances.
 - ✓ 525 K€ de clients débiteurs (C/411 et C/412) dont principalement les organismes de formation continue et les étudiants ;

Les **avances et acomptes** sur commande s'élèvent à **343 K€** et correspondent notamment à des avances relatives aux marchés de travaux de l'espace polyvalent

3-1-4. Trésorerie

La situation de la trésorerie à la clôture de l'exercice 2024 se présente comme suit :

Trésorerie (en K€)	Montant au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2024
Chèques à encaisser	0	3
Cartes bancaires à encaisser	7	21
Chèques impayés	1	1
Autres valeurs à l'encaissement	68	85
Règlement en cours de traitement	-8	-3
Compte au Trésor	30 536	34 313
Caisse	4	4
Virements internes	13	6
Trésorerie nette :	30 621	34 431

La trésorerie s'établit à 34 431 K€ au 31/12/2024. Elle augmente de 3 810 K€, soit une augmentation de 12%.

3-1-5. Charges constatées d'avance

Il s'agit de charges ayant été comptabilisées en 2024 mais qui se rattachent à 2025.

Sont essentiellement concernées les charges relatives aux contrats de maintenance de licences ou de machine, abonnements ou loyers payables d'avance. On retrouve notamment l'assurance dommage-ouvrage du bâtiment IMTD payée en 2020 dont la charge s'étale sur 10 ans (10K€), le renouvellement de licence telles que Zimbra (10K€), Redhat (10K€), check point (8K€) ou les licences Saas (6K€) entre autre.

Elles sont comptabilisées au C/486 et s'élèvent à **147 K€** en 2024.

3-2. Passif

3-2-1. Capitaux propres

Les capitaux propres de l'Université sont composés au 31/12/2024 :

- ✓ de la valeur nette de biens remis en dotation aux établissements soit 112 810 K€; la part de ces financements non rattaché à l'actif s'élève à 6 074K€ dont une partie concerne l'espace polyvalent culturel Technopole (4 856K€), le solde du plan de relance sur les bâtiments Matisse (93K€), et Pater (108K€), les travaux sur le bâtiment ITD-IIM (753K€) ;
- ✓ des réserves de l'établissement qui représentent le montant cumulé des résultats d'exploitation des exercices précédents pour 54 612 K€ ;
- ✓ du résultat de l'exercice de 1 088 K€;
- ✓ des financements externes de l'actif autres que les biens remis en dotation par l'Etat dont la valeur nette, compte tenu des reprises au compte de résultat, s'élève à 18 550 K€ (hors Etat). La part de ces financements non rattaché à l'actif s'élève à 2 287 K€ dont une partie concerne le bâtiment ITD-IIM (64K€) ; la part investissement sur ELSAT 2020 (825K€) ; la part investissement sur le projet Ritméa (1156K€) notamment.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit.

En K€	Au 31/12/23	Affectation du résultat 2023	Quote- part en Résultat	Impact du changement de méthode comptable et autres corrections	Financements	Résultat 2024	31/12/24
FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF-ETAT	129 493		-4 953	-14 937	3 207		112 810
RESERVES	48 981	5 631					54 612
REPORT A NOUVEAU	2 565		-450	-725			1 390
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 631	-5 631				1 088	1 088
FINANCEMENT EXTERNES DE L'ACTIF	19 137		-1 602	-1 590	2 605		18 550
TOTAL	205 807	0	-7 005	-17 252	5 812	1 088	188 450

En 2024, le compte de report à nouveau a été impacté au crédit et s'établit au 31/12/2024 à

1 390 K€, sa **variation de 1 176K€** s'explique par :

- la reconstitution des amortissements liée à la comptabilisation du patrimoine immobilier par composants lors de son transfert sur le BAIM ; le compte 110 a varié de 77 072K€ et le compte 119 de 79 473K€, soit un impact en report à nouveau sur le BAIM de 2 401K€ au débit ;
- la correction apportée aux durées d'amortissement d'autres immobilisations corporelles pour une mise en conformité avec la nature de l'investissement ainsi qu'à la mise en concordance des dates de début de virement au résultat des financements avec la date de

début d'amortissement ; le compte 110 a varié de 1 870K€ et le compte 119 de 645K€ soit un impact en report à nouveau de 1 225K€ au crédit.

En effet, la création du BAIM, la mise en place de l'approche par composants et la perspective de la dévolution du patrimoine ont permis d'examiner l'ensemble des immobilisations, de corriger les imputations qui n'étaient pas correctes, de corriger les écarts de date mise en service.

Conformément à la réglementation en vigueur sur l'apurement des comptes de report à nouveau, le compte 119 a été soldé sur la société principale (hors BAIM) en contrepartie du compte 110 pour ne faire apparaître qu'un solde au crédit de 3 804K€ ; la même opération a été faite sur le SACD AIP et ne laisser qu'un solde au débit de 13K€.

Les financements de l'actif au titre de l'exercice 2024 s'établissent à **5 812 K€**. Elles proviennent de financements reçus dans le cadre de :

- ❖ L'espace polyvalent et culturel correspondant aux 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} versement pour **3 156K€** ;
- ❖ Le bâtiment Carpeaux pour 525K€ ;
- ❖ Des projets de recherche pour **1 994K€** dont 1 603K€ pour Ritméa et 795k€ pour Elsat entre autre ;

3-2-2. Provisions

En K€	Provisions au 31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Provisions au 31/12/2024
Provisions pour risques	261		-227	34
Autres provisions pour risques	60			60
Provisions pour CET	687		-75	612
Provisions pour dépréciations Clients divers	1 060	39	-77	1 022
TOTAL	2 068	39	-379	1 728

Les provisions constituées au 31/12/2024 couvrent :

- ✓ Les provisions pour litiges : 34 K€ ;

Cette provision comptabilise des charges susceptibles de provoquer des sorties de ressources lors d'exercices ultérieurs et correspondant aux contentieux en cours actuellement dans l'établissement. La provision est en baisse en 2024.

- ✓ Autres provisions pour risques : provisions pour capitaux décès de 60 K€ ;

La provision pour capital décès s'élevait à 28 K€ depuis le 31/12/2018. Elle était jugée suffisante pour couvrir ce risque suite à l'évolution de la réglementation sur le calcul du capital décès en 2015 qui prévoyait une rémunération forfaitaire et plafonnée ; la réglementation ayant de nouveau évolué depuis 2021, le calcul étant fonction de la dernière rémunération, l'université ayant versé un capital décès en 2023 pour 30K€ a souhaité reconstituer une provision égale aux versements moyens de deux capitaux décès.

C'est pourquoi, au 31/12/2024, cette provision s'élève à 60 K€.

- ✓ Les provisions pour compte épargne temps (CET) : 612 K€

Conformément aux règles comptables afférentes aux passifs sociaux définies dans l'instruction du 27 novembre 2013 reprise par l'instruction commune, la charge du Compte Epargne Temps (CET) est comptabilisée depuis 2014 en provision et non plus en charges à payer.

La provision pour CET concerne la valorisation des jours de congés épargnés sur CET selon le coût moyen agent multiplié par le nombre de jours. Ces jours de congés maintenus par le personnel sur leurs comptes épargne-temps font l'objet d'une provision pour risques et charges compte tenu du caractère incertain de la date à laquelle les jours sont finalement utilisés par le personnel.

- ✓ Provisions pour dépréciations Clients Divers : 1022 K€

Deux catégories de créances ont fait l'objet d'une dépréciation en 2024 en raison de l'incertitude pesant sur leur recouvrement.

La 1^{ère} concerne une créance détenue sur Formasup. L'UPHF a confié à Formasup, la gestion des contrats d'apprentissage à charge pour Formasup de lui reverser les montants encaissés. Après quatre années de fonctionnement, il a été constaté que le recouvrement par Formasup des sommes dues par les OPCO s'est amélioré mais la prudence a été de conserver une provision de 4 % du chiffre d'affaires brut de 2024 et 100% des restes à percevoir des années antérieures à 2024, soit un montant de **908K€ (964K€ en 2023)**.

La deuxième provision de 85 K€ a été constituée sur une partie des droits d'inscription et correspond au montant des impayés du par les étudiants au 31/12/2024.

Enfin sont également comptabilisées les créances contentieuses imputées au compte 416 (Cf. supra 2-3) qui font l'objet d'une dépréciation en raison de l'incertitude pesant sur leur recouvrement. Elles s'élèvent en 2024 à 28K€.

3-2-3. Dettes

	2023	2024		
		DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF		
			ECHEANCE A 1 AN AU PLUS	ECHEANCE A PLUS D'1 AN
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 611	1 846	1 615	231
DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 835	3 086	6 038	-2 953
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS	20	20	0	20
DETTES CORRESPONDANT A DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	306	362	161	202
AUTRES DETTES NON FINANCIERES	2 219	3 970	2 918	1 052
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	11 779	10 999	10 999	0
TOTAL :	19 770	20 283	21 731	-1 448

Les **dettes** s'élèvent à **20 283 K€ en 2024**. Elles n'augmentent que de 2%.

-Les **dettes fournisseurs (C/401 et C/408)** s'élèvent à **1 846 K€** dont :

- ✓ 916 K€ correspondent aux services faits 2024 pour lesquels l'établissement n'a pas reçu de factures ou lorsqu'elles ont été reçues, n'ont pas été mises en paiement sur l'exercice 2024.
- ✓ 372 K€ correspondent aux factures reçues mais pour lesquelles le service fait n'a pas été constaté dans SIFAC. Cette charge à payer (CAPAC) s'élevait à 467 K€ en 2023.
- ✓ 558K€ correspondent aux factures prises en charge en 2024 mais payées en 2025 pour un total de 349K€ et au montant comptabilisé des retenues de garanties en solde à la clôture 2024.

-Les **dettes fiscales et sociales (C/4286)** s'établissent en 2024 à **3 085 K€** ; elles s'élevaient à 2 835 K€ en 2023 Elles correspondent principalement à :

- ✓ 1 398 K€ des heures complémentaires réalisées en 2024 mais non encore payées ;
- ✓ 441 K€ de rappels sur années antérieures ;
- ✓ 1242 K€ correspondant aux congés non pris ;
- ✓ 20 K€ au primes de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et d'indemnité de télétravail versée en 2024.

A noter que le crédit de tva attendu en solde au 31/12/2023 a été remboursé en 2024 pour un montant de 2 953 K€

-Les **avances et acomptes reçus (C/419-4419)**, 20K€ restent identiques à 2023

-Les **dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (C/467)** s'élèvent à 362K€ au 31/12/2024

-Le compte « **autres dettes non financières** » s'élève 3 970 K€, il était de 2 219 K€ en 2023.

Il est composé pour l'essentiel du compte d'imputation provisoire (C/4718) mouvementé lors de l'encaissement de sommes affectées à l'UPHF. Ces sommes restent sur ce compte tant que le titre n'a pas été émis. Au 31/12/2024, ce compte s'établit à 2 402 K€ (dont 1 752K€ de versements en décembre 2024) et se décompose pour l'essentiel de l'encaissement relatif à l'espace polyvalent pour 1575K€ pour lequel un produit à recevoir a été comptabilisé et des encaissements relatifs à des contrats de recherche dont les montants sont en cours d'analyse pour régularisation d'émission des titres ou de reversements aux partenaires lorsque l'Université est coordinateur pour RITMEA notamment.

3-2-4. Produits constatés d'avance

Il s'agit de produits faisant l'objet d'émission d'un titre de recette et ayant été comptabilisé en 2024 mais qui se rattachent à 2025 ou aux exercices suivants.

Les produits constatés d'avances sont comptabilisés au C/487 et s'élèvent à **10 999 K€** en 2024.

Les produits constatés d'avance sont essentiellement constatés :

- sur les **contrats de recherche** pour **2475K€** ;
- sur les contrats suivis principalement par le **pôle développement** dont **Eurotell** pour **1 037K€**, **NCU Prelude** pour **2 373K€** ou encore **DEMOES** pour **2 785K€** ;
- sur les autres contrats comme **formasup** pour **534K€** ou la subvention Plan Régional de Formation (**PFR**) pour la formation continue pour **171K€** entre autre.

4- NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

L'analyse de la section de fonctionnement permet d'analyser l'activité de l'établissement aussi bien au niveau de ses recettes qu'au niveau de ses dépenses.

L'UPHF présente en 2024 **un résultat bénéficiaire de 1 088 K€** dont 119 073 K€ de recettes et 117 985 K€ de dépenses.

Dans le cadre de l'établissement expérimental, l'article 19 du décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 et l'article 28 des statuts de l'UPHF précise qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (COM) entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France va fixer les modalités de cette coopération.

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 a été adoptée par les conseils d'administration des deux établissements en 2024.

La COM fixe les principes généraux de coopération entre les deux établissements.

En ce qui concerne l'année 2024, les dispositions applicables entre les deux établissements ont été définies par les deux Conseils d'Administration en 2024 qui précise que « l'année 2024 est une année dont la gestion des dépenses et des recettes de l'INSA Hauts-de-France et de l'UPHF doit être gérée selon les termes votés par la convention. Cependant, l'organisation mise en place nécessite en 2024 une facturation particulière sur quelques éléments » définis par les Conseils d'Administration (Point développé en section 2-12).

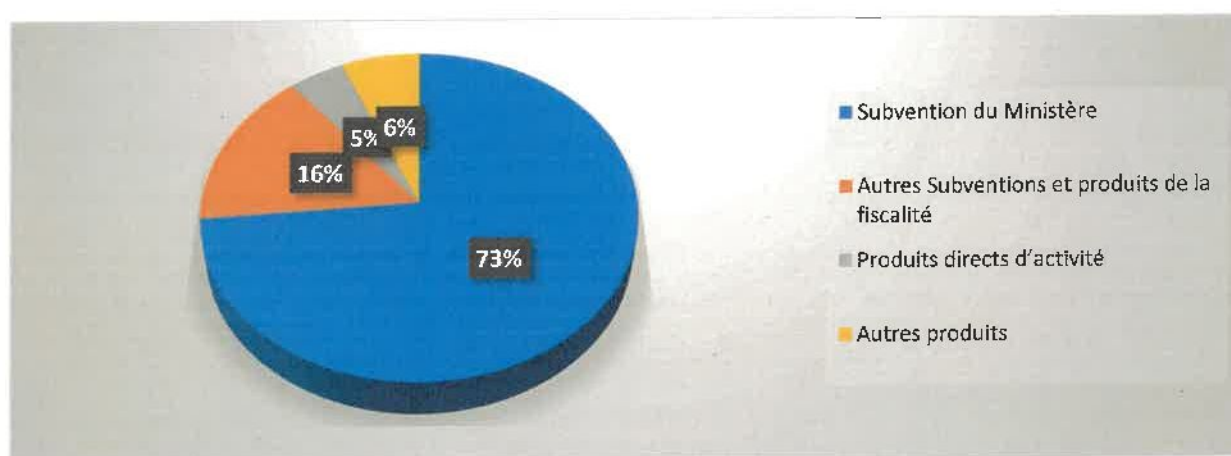
4-1. Produits

Le montant des produits de l'exercice s'établit à **119 072 K€**. Ils s'élevaient à 118 614 K€ en 2023, soit une augmentation de moins de 1%.

Les produits de l'exercice 2024 se répartissent comme suit :

Répartition des produits par nature (en K€)

SUBVENTION DU MINISTÈRE (SCSP)	AUTRES SUBVENTIONS ET PRODUIT DE LA FISCALITÉ AFFECTÉE (CVEC)	PRODUITS DIRECTS D'ACTIVITÉ	AUTRES PRODUITS
87 589	18 533	5 437	7 513



• Les subventions

L'UPHF est essentiellement financée par des subventions d'exploitation.

Cette année, les subventions s'établissent à **106 122 K€**. Elles s'élevaient à 106 008 K€ en 2023 soit une augmentation de 1%. Elles représentent **89%** des produits de l'année.

Subventions (en K€) :	2023	2024	VAR (%)
ETAT = SCSP	88 359	87 589	-1
SUBVENTIONS COLL TERRITORIALES	2 021	1 968	-3
UE, ORGANISATION INTERNATIONALE	2 731	2 804	3
TAXE APPRENTISSAGE	325	707	118
APPRENTISSAGE (FORMASUP)	10 737	10 057	-6
AUTRES SUBVENTIONS (HORS FORMASUP)	316	1 275	303
PRODUIT DE LA FISCALITÉ AFFECTÉE	692	631	-9
ANR	822	1 091	3
AUTRES	5	0	-100
TOTAL	106 008	106 122	

La **subvention pour charge de service public (SCSP)** qui est en légère baisse, demeure la principale ressource de l'établissement, soit **73% du total des recettes** de l'UPHF. Elle s'élève à 87 589K€ conformément à la notification définitive de 87 554€ (dont 81 284 K€ de crédits au titre de la masse salariale et 6270 K€ au titre du fonctionnement) et à 35K€ relatif au soutien de développement des usages numériques.

Les autres **subventions** s'élèvent à **18 533 K€**, soit **16% des recettes** de l'université.

Il s'agit essentiellement de produits en provenance de l'ANR (1 091 K€), d'autres collectivités publiques dont la Région (798 K€), de l'UE (2 744 K€). Globalement le montant relatif à ces recettes est constant par rapport à 2023.

Sont également comptabilisées à ce compte, les **recettes au titre de l'apprentissage** gérées par Formasup et revenant à l'UPHF en 2024. Elles s'élèvent à **10 057 K€** pour 10 737 K€ en 2023, soit une baisse de 6% de cette ressource. A compter de 2023, Formasup avait mis en place une application permettant de déterminer le chiffre d'affaires plus précisément et la facturation et l'encaissement des contrats est faite plus rapidement depuis cette date.

La **taxe d'apprentissage** en provenance des entreprises est en très nette hausse. Elle s'établit à **707K€** en 2024, elle était de 325 K€ en 2023. On constate une augmentation car en 2024, avec une meilleure appropriation du nouvel outil « soltea » par rapport à 2023 (date de mise en service) et une communication plus rodée autour du processus, les entreprises ont été plus nombreuses à déclarer et répartir la taxe.

Au total, l'**apprentissage** représente en 2024 pour l'UPHF, **10 764 K€** et représente **9% des recettes** de l'UPHF.

Les **produits de la fiscalité affectée** s'élèvent à **631 K€** et sont relatifs à la comptabilisation des produits issus de la **CVEC** perçus en 2024 et correspondant à l'année 2023-2024. La CVEC est une taxe affectée instituée par l'article L841-5 du code de l'éducation et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. La contribution est due chaque année par les étudiants, à l'exception des étudiants boursiers, lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Elle est acquittée auprès du CROUS et est reversée par ce dernier auprès des établissements d'enseignement supérieur. Calculé conformément à la réglementation, le montant final par étudiant inscrit s'élève à 74,26€.

- **Les produits directs d'activité (Chiffre d'affaires)**

Les produits d'exploitation représentent le **chiffre d'affaires** de l'université et traduisent sa capacité à générer des ressources propres en dehors des subventions qu'elle perçoit.

Ils représentent en 2024, **5 % de l'ensemble des recettes** de l'UPHF.

Les produits d'exploitation baissent légèrement de 2% malgré une augmentation des prestations de recherche et des droits propres à l'établissement.

Ces produits comprennent les recettes de la COM qui sont en augmentation en 2024 : En effet, l'impact de la COM 2024 se répercute sur plusieurs comptes comptables notamment sur le poste « MAD » pour 106K€, sur le poste « droits de scolarité nationaux » pour 34K€ et sur le poste « participation aux services communs » pour 1965K€ ; Ce dernier comprend également la participation de l'INSA aux travaux de Carpeaux qui était incluse dans la COM en 2023 mais qui a fait l'objet d'un reversement hors COM en 2024.

Le montant du produit issu de la COM en 2024 est donc de 2 105K€ contre 1 799K€ (hors Carpeaux), soit une augmentation de 17%.

HAUTS-DE-FRANCE

Produits directs d'activité (en K€) :	2023	2024	VAR (%)
DROITS DE SCOLARITE NATIONAUX ET UE	898	754	-16
DROITS DE SCOLARITE HORS UE	743	647	-13
DROITS DE DIPLOMES PROPRES A CHAQUE ETABLISSEMENT	38	97	155
PRESTATIONS DE RECHERCHE	47	443	843
FORMATION CONTINUE	412	273	-34
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	677	539	-20
MAD DE PERSONNEL	243	300	23
PARTICIPATION AUX SERVICES COMMUNS -COM	2 313	2 230	-4
AUTRES	162	154	-5
TOTAL	5 533	5 437	-2

Les **droits de scolarité** s'établissent à **1401 K€** dont **754 K€** en provenance des étudiants nationaux et de l'union européenne et **647 K€** pour les étudiants hors union européenne. Pour ces derniers, un élément explique cette variation :

L'évolution de la politique de l'établissement sur les exonérations des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaire. En 2020, l'établissement avait décidé par délibération que ces étudiants ne paieraient pas les droits différenciés mais les mêmes droits que les étudiants nationaux. Depuis 2021, une nouvelle délibération du Conseil d'administration a fixé un nouveau cadre pour les exonérations et décidé de la mise en œuvre d'une politique d'exonération partielle mais dans la limite réglementaire de 10% des étudiants acquittant des droits d'inscription.

Les montants des droits d'inscription sont fixés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En raison du contexte de crise sanitaire qui accroît la précarité des étudiants, le ministère a décidé de geler exceptionnellement les droits de scolarité pour l'année universitaire 2021-2022 (courrier MESRI du 17/06/2021). Les droits sont les mêmes que ceux exigés au titre des années 2019-2020 et 2020-2021. Dans un contexte d'inflation, le 17 mars 2022, un communiqué de presse du Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, Frédérique Vidal a annoncé un gel des droits d'inscription à l'inscription à la rentrée 2022. Dans le prolongement des efforts menés à la rentrée 2022, la Ministre de l'enseignement Supérieur et de la Recherche, Sylvie Retailleau, a souhaité geler de nouveau les frais d'inscription à la rentrée 2023 pour lever les obstacles financiers qui entravent la réussite des étudiants. A compter de l'année 2024-2025, les droits d'inscription nationaux font l'objet d'une indexation sur l'inflation.

En ce qui concerne la comptabilisation des droits d'inscription, depuis 2019, chaque établissement doit constater le produit intégral lié à l'inscription sur l'exercice au cours duquel le droit est constaté. Ainsi une inscription effectuée en juillet 2024 pour l'année universitaire 2024-2025 se traduit dans les comptes 2024 par l'enregistrement d'un produit pour le montant total des droits.

Les droits d'inscription représentent **1% du total des ressources** de l'établissement et **26%** des produits directs d'activités.

Les études et prestations de recherche s'élèvent à **443 K€** pour **47K€** en 2023.

Les produits issus de la formation continue et de la VAE s'établissent à **273 K€**. Ils représentent moins de **1%** de l'ensemble des produits.

La part de la formation continue est en baisse au niveau de l'IUT, comme de l'ISH. Cette diminution est liée à un transfert des contrats sur l'apprentissage.

Le financement de la Région relative à la formation continue est perçu directement par l'UPHF et fait l'objet d'une rétrocession dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens auprès de l'INSA Hauts-de-France.

Les **misés à disposition** de personnel s'élèvent à 300 K€ contre 243K€ en 2023. Elles concernent des éléments particuliers de la COM notamment de la masse salariale ou des primes payées sur l'UPHF pour l'INSA ou encore des mises à disposition de personnels à l'Université de Lille ou l'IEP Sciences Po de Lille pour les principaux.

- **Autres produits de gestion**

Ils s'élèvent à **7 513 K€** et sont en hausse de 12% par rapport à 2023 ; Ils sont composés de :

Autres produits de gestion (en K€)	2023	2024	var (%)
Autres produits (C/75) :	120	128	7
Redevances sur brevets, licences	-67	10	115
Produits provenant de l'annulation paiements exercices antérieurs	111	89	-20
AUTRES PRODUITS	73	28	-62
produits financiers (C/76)	3	1	-67
Reprises sur amortissements et provisions (C/78) :	6 953	7 385	6
Quote-part reprise financements rattachés à l'actif	6 082	7 005	15
Reprises dépréciations	871	380	-56
TOTAL	7 073	7 513	12

❖ « Autres produits de gestion » : 128 K€

Les **autres produits de gestion courante** augmentent en 2024 sur le poste des redevances et licences ; en revanche ils baissent sur le poste relatif aux produits de gestion provenant de l'annulation de services faits sur exercices antérieurs.

❖ Reprises sur amortissements et provisions : 7 385 K€

La reprise sur financement est une technique comptable qui vient compenser la charge d'amortissement des actifs rattachés à des financements. Elle s'élève à **7 005 K€** et est en augmentation de 923 K€ en raison des mises en service de 2024 liées à des fins de travaux et au changement de méthode comptable avec l'application de l'approche par composants qui s'impactent sur les financements pour 447K€.

Cette année, les reprises sur amortissements permettent de compenser 63% de la charge d'amortissement.

Des reprises sur provisions ont été comptabilisées pour **380 K€** en 2024 suite à une mise à jour :

- de la provision pour risque sur les contentieux ;
- de la provision sur le CET ;
- de la provision sur les créances de formasup.

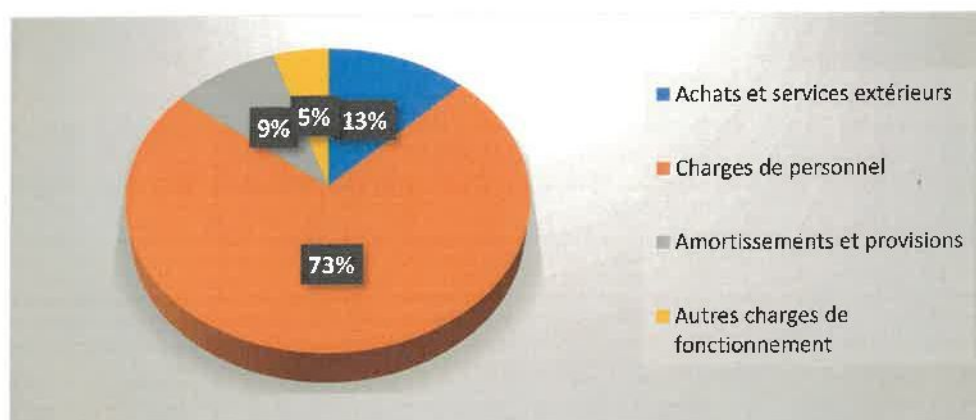
4-2. Charges

Le montant des charges de l'exercice s'établit à **117 985 K€**. Ils s'élevaient à 112 982 K€ en 2023, soit une **augmentation de 6%**.

Les charges se répartissent comme suit :

Répartition par nature de charges (en K€)

ACHATS & SERVICES EXTERIEURS	CHARGES DE PERSONNEL	AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
14 692	85 516	11 073	5 704



- **Achats et services extérieurs**

Achats et services extérieurs (en K€), dont :	2023	2024	VAR (%)
CONSOMMATIONS DE MARCHANDISES (606), DONT :	6 005	4 707	-22
DEPENSES D'ENERGIE	5009	3 473	-31
MATERIEL ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	101	242	140
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETITS EQUIPEMENTS	685	652	-5
AUTRES FOURNITURES	210	340	62
SERVICES EXTERIEURS (61, 62), DONT :	8 325	9 985	20
TRAVAUX D'ENTRETIEN & MAINTENANCE	1 770	2 943	66
NETTOYAGE ET GARDIENNAGE	1 375	1 551	13
VOYAGES – DEPLACEMENTS ET RECEPTIONS	1 304	4 050	4
AUTRES FRAIS DIVERS	3 884	1 441	11
TOTAL	14 438	14 692	2

Les **achats et services extérieurs** s'élèvent à **14 692 K€** et représentent **13% des dépenses de fonctionnement**. Globalement, pas de variation importante.

Les **consommations de marchandises** s'élèvent à **4 707 K€** et comprennent principalement les dépenses de matériels d'enseignements et de recherche ainsi que les fournitures d'entretien et diverses autres fournitures. Ce poste est en baisse entre 2023 et 2024 notamment en raison de dépenses d'énergie qui avaient fortement augmentées en 2023. Cette baisse s'explique également par des

HAUTS-DE-FRANCE

travaux d'amélioration énergétique, des campagnes de sensibilisation, des régulations plus strictes des températures qui commencent à impacter la consommation

Les **services extérieurs** s'élèvent à **9 985 K€** et comprennent essentiellement les travaux d'entretien, de maintenance, les dépenses liées aux déplacements, les réceptions, la formation continue du personnel et des prestations diverses.

L'impact le plus important est sur le poste « travaux d'entretien et de maintenance » qui a varié de 1773K€. La hausse de ce poste s'explique principalement par les nombreux déménagements réalisés dans le cadre de la réorganisation des services. Ces mouvements ont entraîné des coûts supplémentaires liés aux travaux de rafraîchissement des locaux, interventions techniques notamment.

- **Les charges de personnel**

Charges de personnel (en K€)		2023	2024	VAR (%)
64	CHARGES DE PERSONNEL			
641	SALAIRES	50 411	52 187	4
645	COTISATIONS SALARIALES	33 326	34 015	2
647	AUTRES	369	314	-15
TOTAL		84 106	86 516	3

Les charges de personnel s'élèvent à **86 516 K€** dont 3 085 K€ de charges à payer d'heures complémentaires et de comptabilisation des passifs sociaux, (2 835 K€ en 2023).

Les charges de personnel représentent la part la plus élevée des dépenses depuis le passage de l'université de Valenciennes aux responsabilités et compétences élargies, où les personnels de l'Etat sont désormais payés sur le budget de l'établissement. Elles représentent **73% de l'ensemble des dépenses** de l'établissement.

Elles varient de 84 106 K€ à 86 516 K€, soit une augmentation de **2 410 K€** qui se traduit par la hausse du point d'indice du 01/07/2023 qui se répercute en année pleine en 2024, la hausse des cotisations patronales et des rémunérations accessoires.

Le nombre d'emploi consommé en moyenne sous plafond Etat en 2024 est de 971 (par rapport à un plafond maximum de 1084) et le nombre d'emploi consommé en moyenne hors plafond est de 85 (par rapport à un plafond prévisionnel maximum de 110).

Le ratio Dizambourg permet d'apprécier le poids des dépenses de personnel dans le budget de l'établissement et plus spécifiquement sur les produits encaissables.

Ratio DIZAMBOURG (part des dépenses de personnel sur les produits encaissables (%))	2023	2024
DEPENSES DE PERSONNEL	84 106	86 516
PRODUITS ENCAISSABLES	111 657	111 686
Attention, seuil alerte si >83%	75,32	77,46

- **Amortissements, provisions et autres charges (C/68, C/63, C/65) :**

Amortissements et Autres Charges (en K€)	2023	2024	VAR (%)
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (C/68)	10 388	11 073	7
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 352	11 033	18
DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 036	40	-96
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (C/65), DONT :	2 997	4 637	55
REDEVANCES BREVETS, LICENCES, MARQUES	837	857	2
ANNULATION DE TITRES EXERCICES ANTERIEURS	318	1 704	436
AUTRES CHARGES DIVERSES	1 842	2 076	13
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (C/63), DONT :	1 051	1 067	3
VERSEMENT TRANSPORT	826	844	2
ALLOCATION LOGEMENT-AUTRES IMPOTS	207	223	8
TOTAL	14 436	16 777	16

- **Dotations aux amortissements et provisions :**

Les dotations aux amortissements et provisions continuent d'augmenter et s'élèvent à **11 073 K€**.

Il est à noter qu'une partie de la charge d'amortissement supportée par l'université est neutralisée comptablement par un produit au compte 78 « reprises sur amortissements ». Cette technique est utilisée pour les biens immobiliers reçus en affectation ou financés par l'Etat ou une autre collectivité et permet de limiter l'impact de l'amortissement sur les charges de l'université.

En 2024, la part de la reprise sur financements s'élève à 7 005 K€ et est en augmentation. La reprise sur financements permet de neutraliser 63% des investissements et permet ainsi de diminuer la charge d'amortissement dans les comptes de l'université.

La dotation aux amortissements 2024 a augmenté de 1680K€ (18%) ; cette hausse est liée à la mise en service de nouvelles immobilisations mais surtout au changement de méthode comptable avec l'application de l'approche par composants qui s'impactent sur les biens pour 1480K€.

Ce compte comptabilise également les **augmentations de provisions** qui concernent en 2024 une provision de 40K€ qui concerne la créance de 2024 de Formasup relative à l'apprentissage, les clients douteux et les droits d'inscription.

- **Autres charges de fonctionnement** qui s'élèvent à 4 637 K€ retracent :

- Les dépenses de redevances de brevets, licences pour **857 K€** en 2024. Le niveau est en légère hausse.
- Les « annulations de titres sur exercices antérieurs » ont augmenté et s'élèvent aujourd'hui à 1 704K€ pour 318K€ en 2023. Des avoirs sur des factures 2023 ont dû être comptabilisés pour notamment :

- Correction de l'anomalie constatée en 2023 sur le financement de carpeaux par l'INSA ; le montant de 300K€ avait été comptabilisé en produit à tort ; l'anomalie a donc été corrigée en classe 1 mais s'agissant d'une erreur, une correction en RAN aurait également dû être opérée
 - La convention Tabroad a fait l'objet d'un avenant en 2024 en modifiant la part à reverser au partenaire INSA ; un avoir a donc été fait sur le titre émis sur l'uphf en 2023 pour reverser l'intégralité des fonds à l'INSA ; L'impact en charge se neutralise par l'extourne du PCA 2023 de 1019K€.
- Le poste « autres charges » est en hausse et s'élève à 2 076K€ alors qu'il était de 1 842K€ en 2023. Ce poste qui est impacté par la COM, en 2023 pour 896 K€ et en 2024 pour 870 K€, et correspond notamment à la formation déléguée par l'UPHF à l'INSA Hauts-de-France pour 692K€ ou les formations Hestim ou relative à la licence optique entre autre.
- **Impôts, taxes et versements assimilés** ; ce poste qui représente 1064K€ en 2024 est stable par rapport à 2023.

5-ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'UPHF est membre de la fondation de coopération scientifique IRT Railenium qui constitue un pôle d'excellence scientifique dans le secteur ferroviaire, afin de développer la recherche, la formation et l'ensemble du processus d'innovation.

Les statuts de la fondation ont été approuvés par décret le 26/10/2012 et modifiés par décret du 21/11/2016.

La convention de partenariat 2017-2019 définit dans son annexe 2 les modalités de versement des dotations de l'UPHF jusqu'en 2022.

L'UPHF en qualité de membre fondateur s'est engagée à verser une dotation d'un montant de 2 500 K€ sur 10 ans.

A ce jour, la somme de 2 500 K€ a été versée. Le dernier versement a été effectué en 2022.

Au 31/12/2024, il n'y a pas d'engagement de versement de dotation complémentaire à venir.

COMPTE FINANCIER 2024

EQUILIBRE FINANCIER

I. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Auto Financement (CAF) représente la capacité de l'établissement à financer sur ses ressources internes les besoins liés à son activité et au renouvellement de son outil de production.

Elle se calcule en corrigeant le résultat comptable de l'exercice, des opérations qui affectent le résultat mais qui ne donnent pas lieu à décaissements ou encaissements, comme les dotations aux amortissements et provisions par exemple.

Il s'agit donc du flux de trésorerie potentiel généré par l'activité au cours de l'exercice.

Montants en K€

Capacité d'autofinancement	2023	2024
Total des produits de la section de fonctionnement	118 614	119 073
Total des charges de la section de fonctionnement	112 982	117 985
= Résultat de l'exercice (c/12) :	+5 631	+1 088
+ Dotations aux amortissements et provisions	10 388	11 373
-Reprises sur amortissements et provisions	-6 954	-7 385
-Plus-values de cessions d'actif	-8	-11
+ Moins-values de cessions d'actif	0	0
= Capacité d'autofinancement de l'exercice :	+ 9 058	+4 765

II. LE TABLEAU DE FINANCEMENT

Il s'agit de déterminer comment l'équilibre financier s'est réalisé au cours de l'exercice et comment les besoins ont été financés : soit par les ressources dégagées de l'exploitation (autofinancement), soit par des financements externes reçus par l'UPHF.

Montants en K€

EMPLOIS (investissement)		RESSOURCES (financement)	
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	4 765
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	10 595	Financement de l'actif reçus de l'Etat	3 207
		Financement de l'actif reçus de tiers autre que l'Etat	2 605
		Cessions d'éléments d'acifs cédés	11
		Autres ressources	31
Total des emplois :	10 595	Total des ressources :	10 619
	10 595		10 619
Apport au fonds de roulement		24 Prélèvement sur fonds de roulement	

Les financements reçus en 2024 par l'université sont des financements perçus dans le cadre :

- Les versements correspondant aux 5, 6 et 7^{ème} acomptes en provenance du Rectorat relatif à l'espace polyvalent et culturel pour un montant de 3 156K€ ;
- Les financements pour le bâtiment Carpeaux, en provenance de l'INSA pour 500K€ et 25K€ de la Région ;
- Des financements pour des projets de recherche à hauteur de 1 994K€ dont Ritméa (1 603k€), ou Elsat (795K€) en provenance de la Région notamment ;

Les investissements de l'exercice à hauteur de 10 595 K€ ont concerné différents projets dont :

- Les travaux de l'espace polyvalent culturel pour un montant de 4 045K€ ce qui porte le montant total des travaux à 4 856K€ ; la mise en service est prévue en 2025 ;
- La fin des travaux en 2024 de 727K€ pour la rénovation énergétique du bâtiment EISEN dans le cadre du plan de relance avec une mise en service en 2023 pour un montant global de 10 906K€ ;
- La fin des travaux en 2024 de 788K€ pour le réaménagement et l'extension du bâtiment RONZIER avec une mise en service en 2023 à hauteur de 11 245K€ ;
- Les travaux sur la restructuration et rénovation du hall Watteau pour 248K€ en 2024. Le montant total des travaux s'élève à 440K€ avec une mise en service effective en 2024 ;
- La fin des travaux effectués en 2024 dans le cadre du plan de relance sur les bâtiments Matisse (16K€) et Pater (2K€) et leur mise en service en 2023 pour 1 217K€ pour Matisse et 371K€ pour Pater ;
- Les travaux de la signalétique se sont achevés en 2024 pour un montant de 242K€ sur un total de 506K€ ;
- L'achat de matériels informatiques, numériques et audiovisuels pour 1 817K€ ;
- L'achat de matériels, outillages et installations spécifiques pour 1 449K€ ;
- L'achat de divers matériels pour 180K€

Les dépenses ont été financées à hauteur de 4 765 K€ par la CAF, 5 812 K€ par des subventions venant de l'Etat, ou par des financements en provenance de différents tiers (région, INSA...).

Ces financements suffisants pour couvrir les besoins d'investissement nés en 2024 ont contribué à augmenter le fonds de roulement ;

La variation du fonds de roulement est donc au 31/12/2024 de 24 K€.

III. LE FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement représente la marge de sécurité financière de l'établissement. Il finance le cycle d'exploitation et traduit la solvabilité de l'établissement.

Le fonds de roulement représente la différence entre les ressources à long terme (capitaux permanents) et l'actif brut immobilisé (biens destinés à rester de manière durable dans l'établissement).

Montants en K€

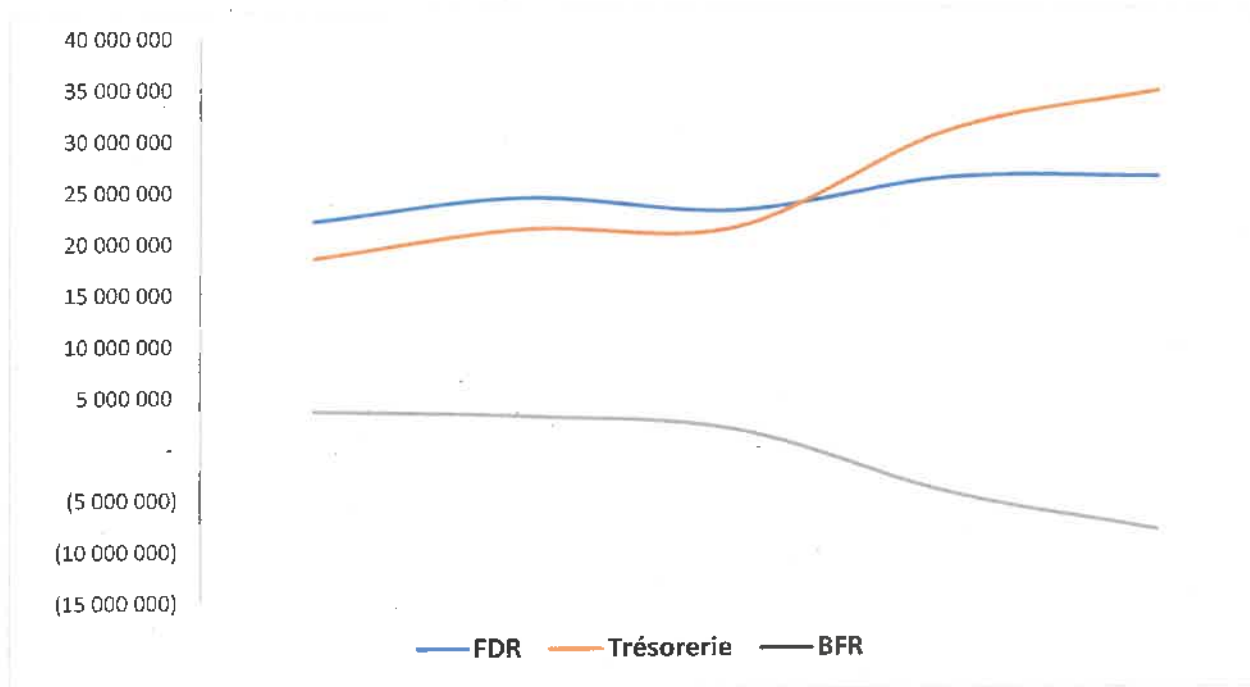
Fonds de roulement	31/12/2023	31/12/2024
Financement de l'actif par l'Etat	129 493	112 810
Réserves	48 981	54 612
Report à nouveau	2 565	1 390
Résultat de l'exercice	5 631	1 088
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	19 137	18 550
Amortissements et dépréciations	122 210	149 656
Provisions pour risques et charges	1 008	706
= Total des ressources stables	329 025	338 812
Actif immobilisé brut	302 957	312 719
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
= Total des emplois stables	302 957	312 719
Fonds de roulement (Ressources stables -emplois durables)	26 068	26 092

Au 31/12/2024, le fonds de roulement s'établit à **26 092 K€** et augmente de 25K€ par rapport au 31/12/2023. Il permet de financer 91 jours de dépenses de fonctionnement, pour 92 jours en 2023.

La **trésorerie** s'établit au 31/12/2024 à **34 431 K€** et augmente de 3 810K€ par rapport à 2023. Elle permet de financer 109 jours de dépenses de fonctionnement pour 97 jours en 2023.

Le **BFR** (Besoin en Fonds de Roulement) s'élève à **-8 338 K€** et représente la différence entre les créances et les dettes. Les dettes étant supérieures aux créances, le BFR est négatif, ce qui signifie que l'établissement ne dégage pas de besoin de financement et que l'excédent de ressources a un impact positif sur la trésorerie.

LE GRAPHE CI-APRES ILLUSTRE LA VARIATION DU FDR, DU BFR ET DE LA TRESORERIE



Les équilibres financiers de l'université restent d'un bon niveau alors que le budget prévoyait une variation négative du fonds de roulement de 4 310K€ et une trésorerie à 24 661 K€.

Le fonds de roulement qui n'augmente pratiquement pas par rapport à 2023 permettra de couvrir les investissements sur le long terme ; La CAF générée par un résultat bénéficiaire de 1 088K€ a permis de financer une partie des investissements de 2024 à hauteur de 4 741K€ ; les financements perçus par l'UPHF en 2024 à hauteur de 5 855K€ ont permis de financer le reste. La différence de 24K€ venant alimenter le fonds de roulement.

La trésorerie reste élevée (accroissement de 3 810 K€) et se justifie par un décalage entre les encaissements et les décaissements notamment sur des opérations en cours pour lesquelles les restes à payer sont importants et les financements ont déjà été reçus lorsqu'elles sont financées.

Bien que le résultat reste positif, sa diminution significative (passant de 5% à 1% du chiffre d'affaires) souligne la nécessité d'une gestion prudente et d'un suivi rigoureux des charges et des produits. Cette évolution invite à une vigilance accrue afin de garantir la pérennité financière de l'établissement.

L'augmentation des charges de 4% face à la stagnation des produits met en évidence une pression croissante sur la préservation de l'équilibre budgétaire à moyen et long terme

Cette situation s'explique par la baisse des financements publics (SCSP notamment) et l'augmentation des coûts de fonctionnement et des dépenses incompressibles ; les charges de personnel liées à l'augmentation du point d'indice par exemple ont augmenté de 3% ; l'impact du changement de méthode comptable de comptabilisation du patrimoine immobilier sur le résultat s'élève à 500K€ en 2024, toutefois, cet effet tend à s'atténuer sur les exercices suivants, il conviendra donc de suivre son évolution avec les nouvelles mises en service.

Valeurs inactives Compte Financier 2024 UPHF

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Numéro	Libellé	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Bilan d'entrée	Opérations de l'exercice	Total	Montant Débit	Montant Crédit
8510000	Cptes de posit-titre & valeur en portefeuille	0,00	198 102,00	198 102,00		-68 102,00	-68 102,00	130 000,00	0,00
8520000	Cptes de posit-titre & valeur chez correspondant	0,00	198 139,00	198 139,00	-28 980,50	-51 417,00	-80 397,50	117 741,50	0,00
8530000	Comptes de prise en charge	28 980,50	51 588,00	80 568,50	0,00	-328 310,00	-328 310,00	0,00	-247 741,50
TOTAL		28 980,50	447 829,00	476 809,50	-28 980,50	-447 829,00	-476 809,50	247 741,50	-247 741,50